

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

RAPPORTS
au Conseil Général

22 Avril 1975

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEPARTMENT of LA NIEVRE

Préfet : Christian LEROY

Secrétaire Général : Thierry KLINGER

Directeur de Cabinet : Philippe SANGARCO

Sous-Prefet de Clamecy : Mohamed BONGAOUER

Sous-Prefet de Cosne : Jean Marie CUISIN

Sous-Prefet de Châteauneuf : Jacques DUMESQ

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

RAPPORTS

au Conseil Général

ARRONDISSEMENT DE COSNE-EN-TOURAINE

CANTON	NOM et Prénoms	Fonction	Adresse	Année de la 1ère session ordinaire	Année de la dernière session ordinaire
CHATEAUNEUF	HUYGHEDES-ETAGES Jean-Louis	Président du Tribunal Département de la Nièvre Canton de Châteauneuf	COSNE-COUR-LOIRE 14 rue de la République 76 00	1979	1979
LAZY	CLEMENT Noël	Maître de Tribunal	LAZY 76 100	1984	1979
CHARITE-LOIRE	BULLAUME Robert	Président Mairie de CHARITE	CHARITE-LOIRE 17 rue de la Justice 76 100	1979	1979
CHATEAUNEUF	MONNEROT Jean	Docteur en Médecine Maire de CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF 21 rue de la République 76 00	1979	1979
LAZY	BONNOT Eugène	Maître de Tribunal Canton de Châteauneuf	CHATEAUNEUF 14 rue de la République 76 00	1979	1979
CHATEAUNEUF	Mlle THE MARIETTE	Docteur en Médecine	CHATEAUNEUF 14 rue de la République 76 00	1979	1979

22 Avril 1975

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

PREMIERE SESSION ORDINAIRE

CHATEAUNEUF	GAUTHIER Charles	Président du Tribunal Département de la Nièvre Canton de Châteauneuf	CLAMECY 10 rue de la République 76 100	1984	1979
CHATEAUNEUF	MARTEL Pierre	Maître de Tribunal	CLAMECY 10 rue de la République 76 100	1984	1979
CHATEAUNEUF	BEYRIER Noël	Docteur en Médecine	CLAMECY 10 rue de la République 76 100	1984	1979

DEPARTEMENT de la NIEVRE

Préfet : Christian LEROY

Secrétaire Général : Thierry KLINGER

Directeur de Cabinet : Philippe SANMARCO

Sous-Préfet de Clamecy : Mohamed BENGOUER

Sous-Préfet de Cosne : Jean Pierre CUIN

Sous-Préfet de Château-Chinon : Jacques DUBECQ

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1 ^{ère} élection	Année de renouvellement
ARRONDISSEMENT DE COSNE-sur-LOIRE					
COSNE-sur-LOIRE	HUYGHES-des-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Rousseau Tél. 69	1970	1976
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire	DONZY Tél. 144	1954	1979
La CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Maire de La CHARITE	La CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclerc Tél. 232	1973	1979
POUILLY-sur-LOIRE	MONNEROT Jean	Docteur en médecine Maire de POUILLY	POUILLY/LOIRE 41 rue W. Rousseau Tél. 94	1970	1976
PREMERY	BONNOT Eugène	Retraité Conseiller régional	FOURCHAMBAULT H.L.M. rue des Forgerons Tél. 68-04-31	1973	1979
St AMAND-en-PUISAYE	Mlle FIE Marguerite	Docteur en médecine	St AMAND Tél. 004	1964	1976
ARRONDISSEMENT DE CLAMECY					
BRINON/BEUVRON	GAUTHE Charles	Agriculteur Maire de GUIPY	GUIPY - Ainay Tél. 10	1968	1976
CLAMECY	BARBIER Pierre	Chirurgien	CLAMECY 45 rue du Crot-Pinçon Tél. 243	1958	1976
CORBIGNY	BERRIER Noël	Docteur en médecine	CORBIGNY Grande rue Tél. 238	1967	1979

LORMES	PAGANIE Henri	Entrepreneur	LORMES Avenue du 8 mai 1945 Tél. 057	1974	1976
TANNAY	GROSJEAN André	Eleveur Maire de MONCEAUX- le-COMTE	MONCEAUX-le-COMTE Tél. 1	1973	1979
VARZY	NOEL Michel	Notaire	VARZY Boulevard Dupin Tél. 15	1973	1979

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON	SIGNE René Pierre	Docteur en médecine	CHATEAU-CHINON 4 place Notre-Dame Tél. 122	1970	1976
CHATILLON-en-BAZOIS	Mme SAURY Paule	Sans profession	CHATILLON Tél. 176	1974	1976
FOURS	CHARLEUF Pierre	Négociant Conseiller régional Maire de CERCY- la-TOUR	CERCY-la-TOUR 38 av. Louis Coudant Tél. 009	1967	1979
LUZY	DOLLET Bernard	Docteur en médecine	Chevette MILLAY Tél. 301 à Luzy	1973	1979
MONTSAUCHE	MITTERRAND François	Ancien Ministre Député de la Nièvre Président du Conseil général Conseiller régional Maire de CHATEAU-CHINON Avocat	Mairie de Château-Chinon	1949	1979
MOULINS-ENGILBERT	LEPERE Louis	Assureur Conseiller régional Maire de MOULINS- ENGILBERT	MOULINS-ENGILBERT Tél. 022	1964	1976

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

DECIZE	GERARD Théodore	Retraité Maire de DECIZE	DECIZE «St Maurice»	1973	1979
DORNES	GONTARD Hubert	Agriculteur Maire de DORNES	DORNES Grand Moulin	1970	1976
GUERIGNY	MARSAUDON Henri	Employé S.N.C.F.	VARENNES- VAUZELLES 6 square Rolland Champenier	1973	1976
LA MACHINE	PERRONNET Pierre	Retraité Maire de St LEGER- des-VIGNES	St-LEGER-des-VIGNES 11 rue des Ecoles	1945	1979
NEVERS Centre	VIMEUX Henri	Docteur en médecine	NEVERS 30 Bd Victor Hugo Tél. 57-36-31	1973	1979

NEVERS Nord	HARRIS Jean Pierre	Professeur	NEVERS Résidence St Exupéry Bâtiment A Tél. 57-02-28	1973	1979
NEVERS Rural	BENOIST Daniel	Chirurgien Député de la Nièvre Maire de NEVERS Conseiller régional	NEVERS 21 Bd Victor Hugo	1955	1979
NEVERS Sud	GIRAND Michel	Directeur Commercial	GUERIGNY Av. Général Cheutin Tél. 68-30-85	1973	1979
POUGUES-les-EAUX	BESSON Maurice	Retraité Maire de FOURCHAMBAULT	FOURCHAMBAULT 71 rue du 4 septembre Tél. 68-00-30	1970	1976
St BENIN d'AZY	PETIT Pierre	Sénateur Maire de St BENIN Conseiller régional	St BENIN d'AZY Tél. 214	1964	1976
St PIERRE-le-MOUTIER	AUBOIS Léon	Retraité Maire de CHANTENAY-St-IMBERT	CHANTENAY	1970	1976
SAINT-SAULGE	AUBERT Gilbert	Docteur en médecine Maire de St SAULGE	St SAULGE Tél. 003	1973	1979

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

<i>Président</i> -	M. Mitterrand
<i>Vice-Présidents</i> -	MM. le Dr Berrier Charleuf Perronnet
<i>Secrétaires</i> -	MM. le Dr Signé Aubois

COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

<i>Président</i> -	M. Aubois
<i>Vice-Président</i> -	M. Guillaume
<i>Secrétaire</i> -	M. Besson
<i>Membres</i> -	Mme Saury MM. Harris Charleuf Grosjean

COMPOSITION DES 3 COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES

1ère Commission - Finances (9 membres)

MM. le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Charleuf, Gerard, Guillaume, le Dr Monnerot, Noël et Petit.

2ème Commission - Travaux Publics (10 membres)

MM. Perronnet, le Dr Aubert, Aubois, le Dr Dollet, Gauthé, Gontard, Grosjean, Lepère, Paganie et Mme Saury.

3ème Commission - Affaires économiques et sociales (10 membres)

Mlle le Dr Fié, MM. le Dr Barbier, Bonnot, Clément, le Dr des Etages, Girand, Harris, Marsaudon, le Dr Signé et le Dr Vimeux.

LISTE DES MEMBRES de l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX

M. le Dr AUBERT

Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte
contre la rage

Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

Conseil d'administration du C.E.G. de St Saulge

Comité départemental d'expansion économique

Commission d'examen des comptes départementaux

Conseil de gestion de la fourrière départementale

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique
du Haut-Nivernais

Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères

M. AUBOIS

Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour la
protection des Vals-de-Loire contre les inondations de la Loire

Commission spéciale du lac de Chaumeçon

Comité nivernais d'aide à la construction

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

Commission départementale d'urbanisme

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.

Comité départemental des H.L.M.

Comité départemental des transports

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de
ses affluents

Commission administrative de l'hospice de St-Pierre-le-Moutier

Conseil départemental de l'enseignement primaire

Conseil d'administration du C.E.G. de St Pierre-le-Moutier

Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers Victor-Hugo

Conseil d'administration de l'école normale mixte de Nevers

Comité départemental d'expansion économique

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

Association "Nièvre-Tourisme"

Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de
petits équipements sportifs dans les communes

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Comité de bassin "Loire-Bretagne"

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion
sociale et de l'emploi

Commission départementale de météorologie

Commission spéciale du traitement des ordures ménagères

Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement
d'un fonds départemental d'équipement

Commission d'adjudication

Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département
en faveur de la voirie communale

M. le Dr BARBIER

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Comité départemental des H.L.M.
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Comité départemental de transfusion sanguine
Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de NEVERS
Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
Conseil d'administration de l'entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations de la Loire
Commission académique de la carte scolaire
Conseil d'administration du lycée de Clamecy
Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
Comité régional d'expansion économique
Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de Clamecy
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
Conseil de gestion de la base des Branllasses au lac des Settons
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
Commission départementale de l'action touristique
Association départementale des logis du nivernais-morvan
Commission spéciale du lac de Chaumeçon
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département

M. le Dr BENOIST

Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
Conseil départemental de la protection de l'enfance
Conseil d'administration du C.E.S. d'IMPHY
Conseil d'administration du lycée J. Renard à NEVERS
Commission départementale d'équipement - 5ème section (équipement urbain, constructions, P. et T. et autres équipements publics)
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de Plagny
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle

M. le Dr BENOIST (suite)

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Commission de sauvegarde des libertés locales
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons

M. le Dr BERRIER

Commission départementale d'admission à l'aide sociale
Commission de contrôle de l'aide médicale
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Conseil d'administration du C.E.G. de Corbigny
Commission d'achat d'oeuvres d'art
Commission de surveillance des colonies de vacances
Comité départemental d'expansion économique
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission départementale des sites, perspectives et paysages
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
Conseil départemental de l'environnement
Commission administrative d'incendie
Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de commerce et d'industrie
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais

M. BESSON

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
Commission de surveillance de la maison de cure médicale de Pignelin
Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
Comité départemental d'information aux personnes âgées
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Conseil d'administration du collège national technique de NEVERS

M. BESSON (suite)

Conseil d'administration de l'école normale mixte de NEVERS
Conseil d'administration du C.E.G. de FOURCHAMBAULT
Conseil d'administration du C.E.S. de LA CHARITE-sur-LOIRE
Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS
Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif)
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Commission de surveillance de la maison d'arrêt de NEVERS
Commission de sauvegarde des libertés locales
Commission départementale de la circulation
Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX
Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

M. BONNOT

Commission de classement des candidatures à un débit de tabac
Commission départementale d'urbanisme commercial
Comité départemental des transports
Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE
Conseil d'administration de l'hôpital de LA CHARITE-sur-LOIRE
Conseil d'administration du C.E.G. de PREMERY
Commission chargée des questions de transports scolaires
Commission départementale d'équipement - 4ème section (transports, communications et tourisme)
Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Association "Nièvre-Tourisme"
Conseil départemental de l'environnement
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
Commission paritaire départementale
Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

M. BONNOT (suite)

- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Conseil d'administration de l'hôpital de NEVERS
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

M. CHARLEUF

- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de contrôle et d'examen des travaux
- Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
- Commission d'adjudication des vêtements
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Conseil d'administration de la maison de retraite de ST BENIN d'AZY
- Conseil d'administration du C.E.G. de CERCY-la-TOUR
- Commission départementale de révision des listes électorales à la chambre d'agriculture
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
- Commission chargée des modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Association "Nièvre-Tourisme"
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Conseil départemental de l'environnement
- Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
- Commission administrative d'incendie
- Conseil d'administration du "relais nivernais des gîtes de France"
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de commerce et d'industrie
- Commission chargée de l'organisation du service des vêtements
- Conseil d'administration du centre départemental de formation des personnels communaux
- Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

M. CLEMENT

- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
- Conseil d'administration de l'hôpital de DONZY
- Conseil d'administration du C.E.G. de DONZY

M. CLEMENT (suite)

Commission chargée des questions de transports scolaires
Comité départemental d'expansion économique
Commission départementale d'équipement - Ière section (équipement scolaire, culturel et sportif)
Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de COSNE
Commission technique sanitaire agricole
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
Commission de lutte contre le rat musqué
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre
Association "Nièvre-Tourisme
Conseil de gestion de la fourrière départementale
Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de commerce et d'industrie
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

M. le Dr DES ETAGES

Comité départemental des H.L.M.
Société d'économie mixte d'études pour la communauté de la Loire et de ses affluents
Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
Comité départemental d'information aux personnes âgées
Conseil d'administration du lycée de COSNE-sur-LOIRE
Comité départemental d'expansion économique
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Commission de sauvegarde des libertés locales
Commission régionale de l'équipement sanitaire
Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de ST ANDELAIN
Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

M. le Dr DOLLET

Commission administrative de l'hospice de LUZY
Comité nivernais d'aide à la construction
Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et d'équipement
Comité départemental des H.L.M.
Conseil d'administration du C.E.G. de LUZY
Comité régional d'expansion économique
Comité départemental d'expansion économique

Commission départementale d'équipement - 4ème section (transports, communications et tourisme)
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Association départementale des logis du nivernais-morvan
Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
Commission régionale de l'équipement sanitaire
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département

Mlle le Dr FIE

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
Commission de surveillance de la maison de cure médicale de Pignelin
Commission administrative de la maison de cure médicale de Pignelin
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-S-LOIRE
Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Conseil départemental d'hygiène
Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
Filiale nivernaise de l'oeuvre Grancher
Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
Commission d'adjudication des vêtements
Conseil d'administration de la maison de retraite de LA CHARITE-sur-LOIRE
Conseil d'administration du C.E.G. de ST AMAND-en-PUISAYE
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission chargée de l'organisation du service des vêtements

M. GAUTHE

Conseil d'administration de l'hôpital de CLAMECY
Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
Commission départementale des objets mobiliers
Commission départementale d'équipement - 3ème section (équipement agricole, forestier et rural)
Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole
Comité départemental de développement agricole
Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

M. GAUTHE (suite)

Commission départementale des structures agricoles
Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs
des centres régionaux de la propriété forestière
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
(CAMOSINE)
Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touris-
tique du Haut-Nivernais

M. GERARD

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Comité départemental d'expansion économique
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du
Nivernais
Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
(CAMOSINE)
Commission départementale de réforme des agents des collectivités
locales
Commission d'examen des comptes départementaux
Commission administrative d'incendie
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
Commission chargée de l'organisation du service des vêtements

M. GIRAND

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de
NEVERS
Comité départemental d'information aux personnes âgées
Conseil d'administration du C.E.T. de NEVERS-Montôts et annexe de
FOURCHAMBAULT
Conseil d'administration du C.E.S. de NEVERS-Montôts
Commission départementale des bourses nationales d'études
Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" de
NEVERS et de la Nièvre
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de
petits équipements sportifs dans les communes
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
Commission départementale de sécurité
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées
par les associations
Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de POUQUES-
les-EAUX
Commission départementale d'urbanisme commercial
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le départe-
ment
Conseil de gestion de la fourrière départementale
Commission départementale du fuel oil domestique

M. GONTARD

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission de contrôle de l'aide médicale
Conseil d'administration du C.E.G. de DORNES
Commission départementale d'équipement - 3ème section (équipement agricole, forestier et rural)
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de PLAGNY
Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole
Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS
Comité départemental de l'habitat rural
Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS

M. GROSJEAN

Commission chargée des questions de transports scolaires
Comité nivernais d'aide à la construction
Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et d'équipement
Comité départemental des transports
Conseil d'administration de l'hôpital de LORMES
Commission d'achat d'oeuvres d'art
Comité régional d'expansion économique
Comité départemental d'expansion économique
Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS
Comité départemental de l'habitat rural
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Conseil d'administration du groupement de producteurs du C.E.T.A. de TANNAY chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
Commission départementale des structures agricoles
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

M. GUILLAUME

Commission de surveillance des colonies de vacances
Comité départemental des H.L.M.
Comité départemental des transports
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-S-LOIRE

M. GUILLAUME (suite)

Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
Conseil d'administration de l'hôpital de COSNE-sur-LOIRE
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission administrative d'incendie
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
Comité régional d'expansion économique
Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission d'adjudication

M. HARRIS

Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission départementale des bourses nationales d'études
Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
Commission départementale de la médaille de la famille française
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Conseil d'administration du lycée de NEVERS-Banlay
Conseil d'administration du C.E.S. mixte du Banlay
Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
Comité départemental d'expansion économique
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
Conseil d'administration du "relais nivernais des gîtes de France"
Conseil d'administration du groupement de producteurs du C.E.T.A. de TANNAY chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
Commission d'achat d'oeuvres d'art
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
Commission départementale d'urbanisme commercial
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique

M. LEPERE

Comité départemental des transports
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
Commission d'examen des marchés

M. LEPERE (suite)

Commission départementale d'admission à l'aide sociale
Conseil d'administration du C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT
Commission chargée des questions de transports scolaires
Conseil d'administration du centre départemental de documentation
pédagogique
Comité départemental d'expansion économique
Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sani-
taire et social)
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du
Nivernais
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de
petits équipements sportifs dans les communes
Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du
Morvan
Commission de sauvegarde des libertés locales
Commission consultative départementale de la protection civile
Commission paritaire départementale
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par
les associations
Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
Association départementale pour le développement des télécommunications
Comité nivernais d'aide à la construction
Conseil départemental d'hygiène
Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

M. MARSAUDON

Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de
NEVERS
Conseil d'administration du C.E.G. de GUERIGNY
Conseil d'administration du C.E.S. de VARENNES-VAUZELLES
Comité départemental d'expansion économique
Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT
Commission départementale d'urbanisme commercial
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristi-
que du Haut-Nivernais
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le départe-
ment
Commission départementale d'urbanisme
Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour la
protection des Vals-de-Loire contre les inondations de la Loire

M. MITTERRAND

Conseil d'administration du C.E.G. de Montsauche
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité
économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Association "Nièvre-Tourisme"
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

M. MITTERRAND (suite)

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Commission de sauvegarde des libertés locales
Comité départemental d'expansion économique
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique
du Haut-Nivernais
Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

M. le Dr MONNEROT

Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de
ses affluents
Commission de surveillance de la maison de cure médicale de Pignelin
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-
LOIRE
Conseil d'administration de la maison de retraite de LA CHARITE-s-LOIRE
Conseil d'administration du C.E.G. de POUILLY-sur-LOIRE
Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sani-
taire et social)
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

M. NOEL

Commission administrative de l'hospice de VARZY
Conseil d'administration du C.E.T. de VARZY-CORBIGNY
Conseil d'administration du C.E.G. de VARZY
Commission administrative du service départemental d'entretien des
réseaux d'eau ruraux
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touris-
tique du Haut-Nivernais

M. PAGANIE

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de
NEVERS
Comité départemental des transports
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Conseil d'administration du C.E.G. de LORMES
Commission chargée des questions de transports scolaires
Commission départementale des objets mobiliers
S.A.F.E.R. de Bourgogne
Comité départemental d'expansion économique
Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipement scolaire,
culturel et sportif) et 4ème section (transports, communications et
tourisme)
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux
d'eau ruraux
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Association "Nièvre-Tourisme"
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Commission spéciale du lac de Chaumeçon
Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du
Morvan

M. PAGANIE (suite)

Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
Commission administrative d'incendie
Commission d'examen des comptes départementaux
Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
Commission départementale d'urbanisme commercial
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

M. PERRONNET

Comité départemental des H.L.M.
Comité départemental des transports
Commission de contrôle et d'examen des travaux
Commission d'examen des marchés
Commission de surveillance de la maison de cure médicale de Pignelin
Commission administrative de la maison de cure médicale de Pignelin
Conseil d'administration de l'hôpital de DECIZE
Conseil d'administration du C.E.T. de DECIZE
Conseil d'administration du C.E.S. de DECIZE
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission départementale d'équipement - 5ème section (équipement urbain, constructions, P. et T. et autres équipements publics)
Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzay
Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzay
Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
Conseil de gestion de la base des Branllasses au lac des Settons
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre
Commission consultative départementale de la protection civile
Commission paritaire départementale
Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères
Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
Conseil d'administration du C.E.G. de LA MACHINE
Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

M. PETIT

Commission de contrôle et d'examen des travaux
Commission d'examen des marchés
Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
Conseil d'administration de la maison de retraite de CERCY-la-TOUR

Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
Association "Nièvre-Tourisme"
Conseil départemental de l'environnement
Commission administrative d'incendie
Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
Commission d'examen des comptes départementaux
Commission consultative départementale de la protection civile
Commission paritaire départementale
Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons

Mme SAURY

Commission administrative de l'hospice d'ACHUN
Commission chargée de l'organisation du service des vêtements
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Commission administrative de l'hospice de MOULINS-ENGILBERT
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
Association régionale du Morvan
Conseil d'administration de la maison de la culture de Nevers et de la Nièvre
Conseil de gestion de la base des Branllasses au lac des Settons
Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département

M. le Dr SIGNE

Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
Comité départemental des transports
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
Commission de contrôle et d'examen des travaux
Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
Conseil d'administration de l'hôpital de CHATEAU-CHINON
Conseil d'administration du C.E.S. de CHATEAU-CHINON
Conseil d'administration du C.E.T. de CHATEAU-CHINON
Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
Commission départementale d'urbanisme commercial
Commission de surveillance des colonies de vacances

M. le Dr SIGNE (suite)

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Association "Nièvre-Tourisme"
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

M. le Dr VIMEUX

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Comité départemental d'information aux personnes âgées
Conseil d'administration du lycée Jean-Jaurès NEVERS
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
Commission administrative d'incendie
Conseil de gestion de la fourrière départementale
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS
Commission départementale des sites, perspectives et paysages
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

LISTE des COMMISSIONS ADMINISTRATIVES où SIEGENT
des CONSEILLERS GENERAUX

-:-:-

I - TRAVAUX PUBLICS - URBANISME et CONSTRUCTION

Comité nivernais d'aide à la construction

MM. le Dr DOLLET	MM. GROSJEAN
LEPERE	GERARD
BESSON	GONTARD
AUBOIS	CHARLEUF

Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et
d'équipement

MM. le Dr DOLLET
GROSJEAN

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

M. AUBOIS

Commission départementale d'urbanisme

MM. AUBOIS
MARSAUDON

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
AUBOIS
GERARD

Comité départemental des H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
AUBOIS
le Dr DES ETAGES
PERRONNET
GUILLAUME
le Dr DOLLET

Comité départemental des transports

Titulaires : MM. BONNOT	Suppléants : MM. le Dr SIGNE
LEPERE	AUBOIS
PERRONNET	GROSJEAN
PAGANIE	GUILLAUME

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

M. AUBOIS

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr SIGNE
LEPERE

Suppléant : M. BESSON

Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents

M. AUBOIS

Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES

Suppléants : MM. BONNOT
le Dr MONNEROT

Commission de contrôle et d'examen des travaux

MM. PETIT
PERRONNET
CHARLEUF
le Dr SIGNE

Commission d'examen des marchés

MM. PETIT (Titulaires
PERRONNET)

M. LEPERE Suppléant

Commission d'adjudication

MM. AUBOIS
GUILLAUME

Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

MM. CHARLEUF
PETIT
PERRONNET

MM. AUBOIS
le Dr BARBIER
le Dr SIGNE

Commission départementale d'urbanisme commercial

Titulaires : MM. GIRAND
BONNOT
PAGANIE

Suppléants : MM. HARRIS
MARSAUDON
le Dr SIGNE

II - HYGIENE et PROTECTION de la SANTE PUBLIQUE

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance

Mlle le Dr FIE
MM. HARRIS
PETIT

Commission de surveillance de la maison de cure médicale de Pignelin

Mlle le Dr FIE
MM. BESSON
PERRONNET
le Dr MONNEROT

Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage

MM. le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
CLEMENT
le Dr SIGNE

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

MM. CLEMENT
le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
le Dr SIGNE

Commission administrative de la maison de cure médicale de Pignelin

Mlle le Dr FIE (en qualité de suppléant du président du
conseil général)
M. PERRONNET

Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE

M. le Dr MONNEROT (en qualité de suppléant du président du
conseil général)
Mlle le Dr FIE
MM. GUILLAUME
BONNOT

Commission départementale de la médaille de la famille française

M. HARRIS

Commission départementale d'admission à l'aide sociale

MM. LEPERE
PERRONNET
le Dr BERRIER

Commission de surveillance de la maison maternelle départementale

Mlle le Dr FIE
MM. BESSON
PETIT

Commission de contrôle de l'aide médicale

MM. le Dr BERRIER
GONTARD

Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée

MM. GERARD

BESSON

Mlle le Dr FIE

Mme SAURY

MM. le Dr BERRIER

PAGANIE

le Dr BARBIER

le Dr VIMEUX

Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge

MM. GUILLAUME

le Dr BENOIST

le Dr DES ETAGES

MM. CHARLEUF

le Dr AUBERT

CLEMENT

Conseil départemental d'hygiène

Mlle le Dr FIE

M. LEPERE

Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre

Mlle le Dr FIE

M. le Dr VIMEUX

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr BARBIER

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer

Mlle le Dr FIE

Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer

M. le Dr BARBIER

Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Mlle le Dr FIE

Filiale nivernaise de l'oeuvre Grancher

Mlle le Dr FIE

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

Commission d'adjudication des vêtements

Mlle le Dr FIE

M. CHARLEUF

Commission chargée de l'organisation du service des vêtements

Mlle le Dr FIE
Mme SAURY
MM. CHARLEUF
GERARD

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

MM. le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
CHARLEUF

Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées

MM. le Dr SIGNE
le Dr BENOIST

Conseil d'administration de l'hôpital de :

DECIZE : M. PERRONNET
CHATEAU-CHINON : M. le Dr SIGNE
COSNE : M. GUILLAUME
DONZY : M. CLEMENT
LA CHARITE-s-LOIRE : M. BONNOT
NEVERS : M. BONNOT
CIAMECY : M. GAUTHE
LORMES : M. GROSJEAN

Commission administrative de l'hospice de :

ST PIERRE-le-MOUTIER : M. AUBOIS
VARZY : M. NOEL
MOULINS-ENGILBERT : Mme SAURY
LUZY : M. le Dr DOLLET
ACHUN : Mme SAURY

Conseil départemental de la protection de l'enfance

M. le Dr BENOIST

Conseil d'administration de la maison de retraite de :

LA CHARITE-s-LOIRE : M. le Dr MONNEROT
Mlle le Dr FIE
ST BENIN d'AZY : M. CHARLEUF
CERCY-la-TOUR : M. PETIT

Comité départemental d'information aux personnes âgées

MM. GIRAND
le Dr VIMEUX
le Dr DES ETAGES
BESSION

Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge
de NEVERS

M. le Dr BARBIER

Commission régionale de l'équipement sanitaire

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES

Suppléant : M. le Dr DOLLET

Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde
de l'enfance et de l'adolescence en nivernais

Titulaire : M. le Dr BERRIER

Suppléant : M. BONNOT

III - EDUCATION NATIONALE et BEAUX-ARTS

a) Enseignement :

Commission académique de la carte scolaire

M. le Dr BARBIER

Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses fami-
liales de ST ANDELAINE

M. le Dr DES ETAGES

Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. AUBOIS
BESSON
HARRIS
GUILLAUME

Conseil d'administration du collège national technique de NEVERS

M. BESSON

Commission départementale des bourses nationales d'études

MM. HARRIS
GIRAND

Commission chargée des questions de transports scolaires

MM. CLEMENT
BONNOT
PAGANIE

MM. LEPERE
GROSJEAN

Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt

MM. GUILLAUME
HARRIS

Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et
d'orientation

M. HARRIS

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM. le Dr SIGNE
le Dr BERRIER
GUILLAUME
PERRONNET
Mlle le Dr FIE

Conseil d'administration du centre départemental de documentation
pédagogique

MM. HARRIS
LEPERE

Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du niveau
du second degré

Ecole Normale mixte de NEVERS	MM. BESSON et AUBOIS
C.E.G. de LA MACHINE	PERRONNET
C.E.G. de LUZY	le Dr DOLLET
C.E.G. de FOURCHAMBAULT	BESSON
C.E.G. de CERCY-la-TOUR	CHARLEUF
C.E.G. de CORBIGNY	le Dr BERRIER
C.E.G. de DONZY	CLEMENT
C.E.G. de DORNES	GONTIARD
C.E.G. de GUERIGNY	MARSAUDON
C.E.G. de LORMES	PAGANIE
C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT	LEPERE
C.E.G. de MON TSAUCHE	MITTERRAND
C.E.G. de POUILLY-sur-LOIRE	le Dr MONNEROT
C.E.G. de PREMERY	BONNOT
C.E.G. de ST AMAND-en-PUISAYE	Mlle le Dr FIE
C.E.G. de ST PIERRE-le-MOUTIER	AUBOIS
C.E.G. de ST SAULGE	le Dr AUBERT
C.E.G. de VARZY	NOEL
C.E.S. d'IMPHY	le Dr BENOIST
C.E.S. de CHATEAU-CHINON	le Dr SIGNE
C.E.S. de DECIZE	PERRONNET
C.E.S. de LA CHARITE-sur-LOIRE	BESSON
C.E.S. de NEVERS Victor-Hugo	AUBOIS
C.E.S. de NEVERS-Montôts	GIRAND
C.E.S. mixte du Banlay	HARRIS
C.E.S. de VARENNES-VAUZELLES	MARSAUDON
C.E.T. de VARZY-CORBIGNY	NOEL
C.E.T. de NEVERS-Montôts et annexe de FOURCHAMBAULT	GIRAND
C.E.T. de DECIZE	PERRONNET
C.E.T. de CHATEAU-CHINON	le Dr SIGNE
Lycée Jules Renard NEVERS	le Dr BENOIST
Lycée de NEVERS-Banlay	HARRIS
Lycée de COSNE-sur-LOIRE	le Dr DES ETAGES
Lycée de CIAMECY	le Dr BARBIER
Lycée Jean-Jaurès NEVERS	le Dr VIMEUX

b) Beaux-arts :

Commission départementale des objets mobiliers

MM. GAUTHE
PAGANIE

2ème section (équipement sanitaire et social)

MM. le Dr MONNEROT
LEPERE

3ème section (équipement agricole, forestier et rural)

MM. GONTARD
GAUTHE

4ème section (transports, communications et tourisme)

MM. BONNOT
le Dr DOLLET

et, à titre consultatif, pour l'examen des questions touristiques

M. PAGANIE

5ème section (équipement urbain, constructions, P. et T. et autres équipements publics)

MM. PERRONNET
le Dr BENOIST

Conseil d'administration du groupement de producteurs du C.E.T.A. de TANNAY chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière

MM. GROSJEAN
HARRIS

Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département

Mlle le Dr FIE
MM. le Dr BARBIER
BONNOT
CLEMENT
le Dr SIGNE
GUILLAUME
le Dr DOLLET

Mme SAURY
MM. GROSJEAN
le Dr DES ETAGES
GIRAND
HARRIS
MARSAUDON
le Dr VIMEUX

Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de PIAGNY

MM. GONTARD
le Dr BENOIST

Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole

MM. GONTARD Titulaire
GAUTHE Suppléant

Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole

MM. GROSJEAN
GONTARD

Comité départemental de développement agricole

M. GAUTHE

Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de
CIAMECY

M. le Dr BARBIER

Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de
COSNE

M. CLEMENT

Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS

MM. GAUTHE
GROSJEAN
GONTARD

Comité départemental de l'habitat rural

MM. GROSJEAN
GONTARD

Commission technique sanitaire agricole

M. CLEMENT

Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel
nivernais

MM. GAUTHE (Titulaires
CLEMENT)
GROSJEAN Suppléant

Commission départementale des structures agricoles

Titulaire : M. GROSJEAN Suppléant : M. GAUTHE

Commission départementale de révision des listes électorales à la
chambre d'agriculture

M. CHARLEUF

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux
d'eau ruraux

MM. GROSJEAN
PAGANIE
BESSON
NOEL

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM. AUBOIS
BONNOT

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

MM. le Dr SIGNE
PAGANIE
MITTERRAND
le Dr DOLLET

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs
des centres régionaux de la propriété forestière

MM. CHARLEUF
GAUTHE

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

MM. le Dr BARBIER
GROSJEAN
CLEMENT
BONNOT

MM. CHARLEUF
PAGANIE
le Dr DES ETAGES

Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle

MM. le Dr BENOIST
GUILLAUME
BESSON
CHARLEUF
PAGANIE
CLEMENT

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité
économique Berry-Nivernais-Bourbonnais

MM. MITTERRAND
le Dr DES ETAGES
le Dr BENOIST
BESSON

Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de
Blanzay

M. PERRONNET

Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzay

M. PERRONNET

Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers

MM. le Dr VIMEUX
PERRONNET

Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre

M. CLEMENT

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS

MM. MARSAUDON
GIRAND
le Dr VIMEUX
PAGANIE
BESSON

Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT

MM. le Dr BARBIER
EYSSON
MARSAUDON
GONTARD

Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de commerce et d'industrie

MM. CLEMENT
CHARLEUF
le Dr BERRIER

V - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES et ENVIRONNEMENT

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais

MM. le Dr BARBIER
le Dr BERRIER
PERRONNET
GROSJEAN

MM. LEPERE
CHARLEUF
GERARD
Mme SAURY

Association "Nièvre-Tourisme"

MM. PAGANIE
le Dr SIGNE
CLEMENT
le Dr BENOIST
CHARLEUF
le Dr BERRIER

Mme SAURY
GUILLAUME
MITTERRAND

MM. LEPERE
PERRONNET
PETIT
GERARD
GROSJEAN
BONNOT
GIRAND
AUBOIS

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

MM. le Dr VIMEUX
le Dr BERRIER

Association régionale du Morvan

Mme SAURY

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

MM. MITTERRAND
GROSJEAN
PERRONNET
le Dr BARBIER
le Dr BERRIER

MM. le Dr SIGNE
LEPERE
PAGANIE
Mme SAURY

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr BERRIER
le Dr VIMEUX
le Dr BENOIST

Commission spéciale du cercle nivernais de la voile

MM. le Dr BERRIER
LEPERE
Mme SAURY

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES

MM. le Dr BARBIER
le Dr MONNEROT
BESSON

Conseil départemental de l'environnement

Arrondissement de COSNE : M. BONNOT
Arrondissement de CHATEAU-CHINON : M. CHARLEUF
Arrondissement de CIAMECY : M. le Dr BERRIER
Arrondissement de NEVERS : M. PETIT

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)

MM. HARRIS
GAUTHE
GERARD
le Dr VIMEUX

Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes

1ère Commission : M. le Dr BENOIST

2ème Commission : MM. AUBOIS
LEPERE
Mme SAURY

3ème Commission : MM. le Dr BARBIER
GIRAND

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

MM. MITTERRAND
GAUTHE
le Dr BERRIER
le Dr BARBIER
PAGANIE
GROSJEAN
Mlle le Dr FIE
Mme SAURY

MM. NOEL
le Dr AUBERT
CHARLEUF
CLEMENT
BONNOT
MARSAUDON
HARRIS
le Dr SIGNE

Commission départementale de l'action touristique

M. le Dr BARBIER

Association départementale des logis du nivernais-morvan

MM. le Dr BARBIER
le Dr DOLLET

Commission spéciale du lac de Chaumeçon

MM. PAGANIE
le Dr BARBIER
AUBOIS

Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS

MM. GIRAND
AUBOIS
Mme SAURY

MM. GONTARD
le Dr BARBIER
GERARD

Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan

MM. le Dr DOLLET
LEPERE
PAGANIE
le Dr BARBIER
Mme SAURY

VI - DIVERS

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. CHARLEUF
PETIT
PAGANIE

Suppléants : MM. le Dr BERRIER
GUILLAUME
le Dr VIMEUX

Commission départementale de sécurité

M. GIRAND

Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts

MM. PETIT
CHARLEUF

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de NEVERS

M. BESSON

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. GUILLAUME
GERARD

Suppléants : MM. AUBOIS
BONNOT

Commission départementale de classement des débits de tabac

M. BONNOT

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. PETIT
le Dr AUBERT
PAGANIE
GERARD

Commission de sauvegarde des libertés locales

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES
LEPERE
BESSON

Commission consultative départementale de la protection civile

MM. LEPERE (Titulaires
PETIT)
PERRONNET Suppléant

Association départementale pour le développement des télécommunications

M. LEPERE

Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre

M. PERRONNET

Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. PETIT Suppléants : MM. BONNOT
LEPERE PERRONNET

Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté

M. PAGANIE

Comité de bassin "Loire-Bretagne"

M. AUBOIS

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME Suppléants : MM. le Dr VIMEUX
AUBOIS HARRIS

Commission départementale de la circulation

M. BESSON

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

1ère Commission : M. le Dr BENOIST

2ème Commission : MM. LEPERE
PERRONNET
Mme SAURY

3ème Commission : MM. le Dr BARBIER
GIRAND

Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)

MM. LEPERE
GAUTHE
CHARLEUF
le Dr SIGNE
le Dr BARBIER
BESSON

Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

M. BESSON

Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX

MM. BESSON
GIRAND
Mlle le Dr FIE

Conseil de gestion de la fourrière départementale

MM. le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
CLEMENT
GIRAND

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères

MM. AUBOIS
BONNOT
PERRONNET
GROSJEAN
le Dr AUBERT

Conseil d'administration du "relais nivernais des gîtes de France"

MM. HARRIS
CHARLEUF

Commission départementale de météorologie

M. AUBOIS

Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons

MM. le Dr BENOIST
CHARLEUF
BESSON
PETIT
PAGANIE
PERRONNET
BONNOT
Mlle le Dr FIE

Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973
modifiant certaines dispositions du code du service national

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. CHARLEUF

Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonction-
nement d'un fonds départemental d'équipement

MM. PETIT
GUILLAUME
AUBOIS
le Dr DES ETAGES
BESSON

Commission départementale du fuel oil domestique

M. GIRAND

Conseil d'administration du centre départemental de formation des person-
nels communaux

M. CHARLEUF

Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour la
protection des Vals-de-Loire contre les inondations de la Loire

MM. AUBOIS
le Dr BARBIER
MARSAUDON

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES,
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

ALIENATION EVENTUELLE DE L'ANCIEN CASERNEMENT DE GENDARMERIE
DE CHATEAU-CHINON

Au cours de sa séance du 14 janvier 1970, le conseil général a décidé de faire construire une nouvelle caserne de gendarmerie à CHATEAU-CHINON. Le bâtiment est occupé depuis le 1er juillet 1974.

L'ancien casernement, maintenant évacué, n'est plus utile au département et pourrait être aliéné avec le terrain d'assiette.

Après une étude du marché immobilier local, effectuée sur ma demande par M. le Directeur des Services Fiscaux, il est apparu que les bâtiments de cette ancienne caserne de gendarmerie étaient pratiquement invendables en leur état. Il s'agit, en effet, de constructions peu fonctionnelles, nécessitant d'importantes réparations pour être remises en état et modernisées. Le coût de celles-ci, difficile à chiffrer, serait en tout état de cause supérieur à la valeur vénale des biens après exécution des travaux. Il est au demeurant trop important pour qu'un acquéreur éventuel puisse être intéressé à les engager pour un résultat très aléatoire.

Dans ces conditions, seule une vente moyennant un prix correspondant à la valeur de récupération foncière (valeur du sol considéré comme nu, diminuée des frais de démolitions) semble envisageable et a été retenue au cas particulier.

Cette méthode est d'ailleurs régulièrement appliquée par les juridictions de l'expropriation lorsque les bâtiments sont en si mauvais état que leur réparation nécessiterait des travaux de réfection dont le coût serait prohibitif.

L'enquête a révélé que le terrain, nu et libre de location, avait une valeur voisine de 70.000 F. et que le coût de la démolition des bâtiments s'élèverait à 40.000 F. environ.

M. le Directeur des Services Fiscaux a donc estimé la valeur de récupération foncière de l'ex-caserne de gendarmerie à la différence des deux sommes précitées soit 30.000 F.

Je crois savoir que la commune de CHATEAU-CHINON serait intéressée par l'achat de cette propriété, en vue de raser les bâtiments existants et d'y aménager une place publique.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire connaître si vous acceptez le principe de la cession au prix de l'estimation des Services Fiscaux.

Dans l'affirmative, des pourparlers seront alors engagés avec la municipalité de CHATEAU-CHINON en vue d'une éventuelle cession de la propriété en cause à cette commune.

Supplément : M. CHINON

Commission chargée d'étudier les propositions de cession de la propriété en cause à la commune de CHATEAU-CHINON

MM. FAYAT
GUYOT

Au cours de sa séance du 14 janvier 1955, le conseil municipal a décidé de faire construire une nouvelle caserne de gendarmes à CHATEAU-CHINON. Le bâtiment est occupé depuis le 1er juillet 1954. L'ancien casernement, maintenant évacué, n'est plus utile au département et pourrait être aliéné avec les terrains attenants.

Après vos études de détail, le directeur des Services Fiscaux, M. le Directeur des Services Fiscaux, a été avisé que les bâtiments de cette ancienne caserne de gendarmes étaient pratiquement inutilisables en leur état. Il s'agit, en effet, de constructions peu fonctionnelles, nécessitant d'importantes réparations pour être remis en état et aménagées. Le coût de ces travaux est évalué à 70.000 F. Le conseil municipal a décidé de proposer à la commune de CHATEAU-CHINON l'achat de ces bâtiments après exécution des travaux. Il est au demeurant trop tardif pour qu'un acquéreur éventuel puisse être intéressé à les acquérir pour un résultat très aléatoire.

Dans ces conditions, seule une vente moyennant un prix correspondant à la valeur de récupération foncière (valeur du sol considéré comme au diminue des frais de démolition) semble envisageable et a été retenue au cas particulier.

Cette méthode est d'ailleurs régulièrement appliquée par les administrations de l'exploitation lorsque les bâtiments sont en tel état que leur réparation nécessiterait des travaux de réfection dans le cadre de la loi de répartition.

L'urgence a été relevée que le terrain, au 1er titre de location, avait une valeur voisine de 70.000 F, et que le coût de la démolition des bâtiments s'élevait à 40.000 F environ.

M. le Directeur des Services Fiscaux a donc estimé la valeur de récupération foncière de l'ex-caserne de gendarmes à la différence des deux sommes précitées soit 30.000 F.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Maire de CHATEAU-CHINON, l'assurance de ma haute estime et de ma haute sympathie, en vue de passer les bâtiments en cause et d'y aménager une place publique.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et de me faire connaître si vous acceptez le principe de la cession au prix de l'estimation des Services Fiscaux.

MODIFICATION DE L'ARRETE DU 7 AOÛT 1968
PORTANT REGLEMENT SUR LA CONSERVATION
ET LA SURVEILLANCE DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX

Un arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des Chemins Départementaux a été pris le 7 août 1968 conformément au règlement général type annexé à l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 30 mars 1967 portant refonte de l'instruction générale sur le service des Chemins Départementaux.

Un arrêté ministériel du 26 août 1974 a modifié le règlement type en son article 47 relatif aux distributeurs de carburants en rase campagne.

En conséquence, la même modification doit être apportée à l'article 47 de l'arrêté préfectoral du 7 août 1968.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'arrêté ci-joint qui a été préparé à cet effet.

DIRECTION
DE L'EQUIPEMENT

A R R E T E

modifiant l'arrêté du 30 mars 1967 portant
refonte de l'instruction générale
sur les Chemins Départementaux

Le Préfet de la Nièvre,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 1967 portant refonte de l'instruction générale sur le service des Chemins Départementaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 68-4783 du 7 août 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des Chemins Départementaux,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1974 portant modification de l'arrêté du 30 mars 1967,

Vu la délibération du Conseil Général en date du

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 47 de l'arrêté préfectoral du 7 août 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des Chemins Départementaux, est modifié comme suit :

ARTICLE 47 : Distributeurs de carburants en rase campagne -

En rase campagne, aucun distributeur ne peut être autorisé sur le Chemin Départemental ou à la limite de celui-ci.

Les distributeurs doivent être placés sur la propriété du pétitionnaire et établis dans les conditions prévues au 2ème et 3ème alinéas de l'article 46 ci-dessus.

Aucune autorisation ne peut être accordée pour l'implantation d'une installation de distribution si l'entrée ou la sortie des véhicules à vitesse réduite peut constituer un danger pour les usagers, en particulier :

A moins de 100 mètres de l'axe d'un carrefour (croisement ou bifurcation) cette distance étant mesurée à partir de l'extrémité de la piste d'entrée ou de sortie la plus proche. Toutefois, s'il s'agit d'un chemin départemental figurant à la nomenclature des routes à grande circulation, la distance minimale précitée est portée à 200 mètres ;

"A proximité d'un virage ou d'un sommet de côte lorsque la visibilité est insuffisante".

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et publié dans toutes les Communes du Département par les soins des maires.

.../...

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Les Maires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NEVERS, le

Le PREFET,

DIRECTION DEPARTEMENTALE
de l'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES

Au cours d'une précédente session, vous avez accordé à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, dont le siège social est à NEVERS 6, rue Jean Desvaux, votre garantie pour les emprunts contractés pour l'acquisition de l'Institut Médico-Pédagogique "Valombré" à Corvol l'Orgueilleux.

Connaissant l'intérêt que vous portez aux problèmes de l'Enfance Inadaptée, et l'importance du rôle que doit tenir l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, il serait souhaitable que l'un de vous soit désigné pour représenter l'Assemblée Départementale au sein de cette Association. Celle-ci ne pourra que s'en féliciter d'autant plus qu'elle sera amenée à solliciter votre intervention financière pour la réalisation du projet ELISA, destiné aux arriérés profonds.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL
AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL
D'ACTION SOCIALE AU PROFIT DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

Conformément aux dispositions de la circulaire P.S.M. n° 06-73 du 27 mars 1973 de M. le Ministre d'Etat chargé des affaires sociales, j'ai, par arrêté, en date du 20 janvier 1975, créé un Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers.

Ce Comité qui constitue un organisme de consultation appelé à émettre des avis ou à collaborer à la préparation des décisions intéressant les travailleurs étrangers, comprend notamment des représentants des collectivités.

Parmi ceux-ci figure un membre du Conseil général.

Je vous serais obligé, en conséquence, de bien vouloir désigner un représentant au sein du Comité consultatif d'action sociale au profit des travailleurs étrangers de la Nièvre.

CRÉATION À NEVERS D'UN INSTITUT SUPPLÉMENTAIRE DE TECHNOLOGIE
DÉPOSÉ À NEVERS

Lors de votre séance l'après-midi 1976, vous avez émis le vœu que le conseil général et le conseil municipal agissent sur les terrains de la S.I.C. de la Grande Rue d'Amont, afin d'y créer un universitaire de technologie.

Ce vœu a été transmis par le préfet de la Région de Bourgogne et le préfet d'Amont à M. le Maire.

Le Recteur ayant été élu dans le département d'Etat des Universités, ce dernier a fait connaître, par lettre datée du 25 décembre 1976, que dans l'attente des décisions des ministres en cours sur la carte universitaire, il approuve la proposition émise initialement par le conseil, et se réserve.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien porter votre attention à la connaissance de ce vœu par le conseil municipal. Le Directeur Général
Député-Maire de NEVERS.

V O E X

CREATION A NEVERS D'UN INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

REPONSE A UN VOEU

Lors de votre session d'octobre 1974, vous avez émis le voeu que le conseil général et la ville de NEVERS implantent sur les terrains de la Z.A.C. de La Baratte les éléments d'un institut universitaire de technologie.

J'avais saisi de ce voeu le Préfet de la Région de Bourgogne et le Recteur d'Académie à DIJON.

Le Recteur ayant lui-même saisi le Secrétaire d'Etat aux Universités, ce dernier a fait connaître, par correspondance du 26 décembre 1974, que, dans l'attente des résultats des études en cours sur la carte universitaire, il convenait de ne prendre aucune initiative, pour le moment, en ce domaine.

Par correspondance du 10 janvier 1975, j'ai porté cette information à la connaissance de votre Président et de M. le Docteur BENOIST, Député-Maire de NEVERS.

HOPITAL DE CLAMECY

Au cours de la première session extraordinaire du conseil général, en date du 21 janvier 1975, vous avez exprimé le voeu tendant au fonctionnement normal de l'hôpital, et à l'installation d'un plateau technique répondant aux besoins de la population du Haut Nivernais.

Le recrutement d'un chirurgien en date du 10 février 1975 a permis la réouverture des services chirurgie et maternité. A l'heure actuelle, ces services connaissent une activité normale, bien que le problème du médecin anesthésiste ne soit pas entièrement résolu à ce jour.

En ce qui concerne la restructuration et la modernisation de l'hôpital, un programme d'extension a été présenté par Mme le Dr LANDY, Médecin Inspecteur départemental de la Santé, lors de la réunion du conseil de groupement interhospitalier, qui s'est tenue à CLAMECY le 25 février 1975. L'augmentation de la capacité hospitalière, notamment la chirurgie, a reçu l'avis favorable du dit conseil.

En la matière, l'avis du conseil de groupement interhospitalier de région sera requis et la décision sera prise par la commission régionale de l'équipement sanitaire.

Je dois vous préciser que j'ai approuvé le programme concernant la capacité hospitalière de cet établissement, en date du 4 mars 1975.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

CENTRE MEDICO-SOCIAL DE DONZY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
PAR LE CONSEIL GENERAL

Au cours de votre Ière session extraordinaire de janvier 1975, vous avez adopté un voeu concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au centre médico-social de DONZY.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'un crédit de 2.500 F a été voté à ce titre par l'assemblée départementale au cours de la même session. Cette somme a été inscrite au budget primitif 1975 (chapitre 957 - article 657).

AGRICULTURE de MONTAGNE et ZONES DEFAVORISEES

Lors de sessions précédentes, notamment celle de janvier 1975, je vous avais indiqué que je n'étais toujours pas en mesure de vous apporter d'éléments de réponse au voeu que vous aviez émis en mai 1973 pour demander que le Morvan puisse bénéficier des avantages prévus par les directives de la Commission de BRUXELLES sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées.

Mais je n'en avais pas moins maintenu mes interventions, et j'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre du 4 février dernier, le Ministre de l'Agriculture m'a fourni les indications suivantes :

" Les négociations sont en voie d'être engagées avec les services de la Communauté pour que soient prises en considération les zones dont les caractéristiques pourront être considérées comme répondant aux conditions de la directive relative à cette délimitation ; le Morvan, au moins partiellement, ne manquera pas d'être examiné à ce titre ; il est présentement prématuré de préjuger la décision qui sera prise. "

Par ailleurs, et s'il est certain que le Morvan est, pour sa plus grande part, inclus dans la Nièvre, il s'étend aussi de façon non négligeable dans les trois autres départements de la Région. C'est la raison pour laquelle je souhaite utiliser la préparation du VIIème Plan pour proposer que le Morvan fasse l'objet d'une politique inspirée de ce qui est déjà réalisé dans les zones de montagne et dans les zones de rénovation rurale ou autres régions défavorisées.

Il m'apparaît notamment qu'il serait souhaitable et possible, dans cet esprit, de faire bénéficier le Morvan d'un programme régional sélectif, unissant l'Etat, la Région et les quatre départements de la Bourgogne.

CLASSEMENT de la PUISAYE NIVERNAISE en ZONE RURALE PRIORITAIRE

Lors de votre session d'avril 1974, vous aviez émis le voeu que la Puisaye nivernaise soit classée en zone rurale prioritaire pouvant bénéficier de crédits sur le budget de l'établissement public régional.

Je vous avais signalé, à votre session de mai 1974, que j'avais saisi de ce voeu M. le Préfet de Région.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen, par les instances régionales, du budget de l'établissement public pour 1975, il n'a pas été possible de dégager des crédits particuliers pour la partie nivernaise de la Puisaye.

Cependant, j'ai pu obtenir que cette région bénéficie éventuellement d'une aide financière par prélèvement sur les crédits affectés à la zone du Haut-Nivernais.

Au moment où est rédigé ce rapport, une étude est en cours pour dégager, sur le crédit de 1.000.000 F inscrit au budget régional en faveur de cette dernière zone, un certain volume de crédits pour la zone du Haut-Nivernais.

FERME DE LA BUSSIÈRE

Au cours de votre 1ère session extraordinaire de 1975 vous avez émis un vœu concernant les conditions dans lesquelles vous désiriez suivre la gestion de la ferme de la Bussière.

J'ai l'honneur de vous faire connaître :

- que vos deux collègues désignés pour assister aux réunions du Conseil d'Administration du Groupement de producteurs de TANNAY ont été invités par les dirigeants du groupement à une visite des installations d'engraissement de bovins le 14 mars 1975,
- que le groupement doit tenir dans le premier semestre 1975 son assemblée générale au cours de laquelle seront adoptés le bilan et le compte de gestion.

Vous pourrez donc prochainement être informés sur l'activité du groupement de la ferme de la Bussière.

Pour la première fois y figureront des indications concernant les résultats obtenus par l'unité d'engraissement mise en place au cours de l'hiver 1974/1975.

C'est en effet seulement à l'automne dernier que la construction de la stabulation libre a été suffisamment avancée pour permettre d'y loger 68 animaux à l'engraissement nourris avec une ration de base essentiellement constituée par de l'ensilage de maïs provenant de l'exploitation.

En effet ce bâtiment a été réalisé sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Agriculture et a bénéficié d'une subvention de 27 500 F et d'un emprunt à taux réduit de 69 628 F.

AUGMENTATION DES PRIX AGRICOLES

Au cours de votre première session extraordinaire de 1975, séance du 21 janvier, vous avez émis un vœu demandant que les prix des produits agricoles soient augmentés de 20 % en moyenne.

Le revenu des agriculteurs doit s'améliorer en 1975 grâce à deux séries de mesures :

- une augmentation des prix dans le cadre de la politique européenne,
- l'octroi de mesures d'aides directes aux revenus, décidées par le Gouvernement,

1° - Le Conseil des Ministres de l'Agriculture de la Communauté Economique Européenne a décidé le 13 février 1975 une hausse des prix agricoles qui représente en moyenne pondérée selon la structure de la production française réglementée 8,5 %.

Cette augmentation des prix de 8,5 % doit être corrigée par un rattrapage monétaire de 1,5 % pour la France ce qui fait pour notre pays et calculée en monnaie nationale une hausse totale de 10 %.

2° - Les mesures d'aides directes aux revenus consistent en une prime à la vache et en une prime spéciale agricole.

La prime à la vache d'un montant de 160 F par vache sera attribuée aux éleveurs bénéficiaires de l'A.M.E.X.A. pour les 15 premières vaches de leur troupeau. Le bénéfice de cette prime sera étendu à certaines activités para-agricoles, aux salariés agricoles notamment.

Le Gouvernement a également prévu l'octroi d'"une prime spéciale agricole".

Cette mesure a un caractère exceptionnel et social et ne comporte aucune discrimination selon la nature des spéculations poursuivies. Mais elle sera réservée aux seuls agriculteurs bénéficiaires de l'A.M.E.X.A. ayant un revenu cadastral inférieur à 4 800 F, soit environ 7 200 agriculteurs sur 8 000, c'est-à-dire le plus grand nombre des agriculteurs de la Nièvre.

*

* *

Au total ces aides directes représentent un supplément de revenu

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE

**DOMMAGES AUX CULTURES CAUSES PAR LA PLUIE
DECLARATION DU DEPARTEMENT ZONE SINISTREE**

Comme suite au voeu que vous avez émis au cours de votre deuxième session ordinaire du 29 octobre 1974 et à mon rapport soumis à votre session extraordinaire de janvier 1975, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête effectuée auprès des maires pour évaluer les dommages subis par les cultures par les pluies d'automne est en cours de dépouillement.

Dès les résultats connus je saisirai le Comité Départemental d'expertise des calamités agricoles.

Par ailleurs, à la suite de mon arrêté du 12 septembre 1974 déclarant le département sinistré par la sécheresse en ce qui concerne les cultures fourragères et de maïs, 423 demandes de prêts spéciaux "calamités" au taux bonifié de 6 % ont été présentées et acceptées par la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour un montant de 8 579 640 F.

608 autres dossiers pour 13 840 500 F, instruits par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Nièvre sont en instance d'acceptation par la Caisse Nationale.

Enfin 500 dossiers sont à l'instruction à la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Il s'agit donc là d'une aide financière très importante apportée aux agriculteurs du département déclaré sinistré.

DIRECTION des SERVICES VETERINAIRES

CONTROLE DES TARIFS D'INTERVENTION

LORS DE LA VACCINATION OBLIGATOIRE DES CHIENS CONTRE LA RAGE

Lors de la première session extraordinaire du 21 Janvier 1975, considérant le caractère obligatoire de la vaccination contre la rage de certaines catégories de chiens dans le département de la Nièvre, vous avez, à l'initiative de Messieurs GROSJEAN et GIRAND, émis le voeu que l'autorité préfectorale porte son attention sur la justification des tarifs pratiqués pour cet acte de prophylaxie et procède, le cas échéant, à leur fixation par voie d'autorité.

Il convient de rappeler tout d'abord que dans les départements infectés de rage ou immédiatement menacés tels que la Nièvre, la divagation des carnivores domestiques doit être strictement évitée, et que seuls peuvent circuler librement hors de la surveillance immédiate de leur maître, les chiens utilisés pour la chasse ou la garde des animaux domestiques.

Etant donné les risques encourus par ces chiens de rencontrer un animal enragé au cours de leurs activités, l'arrêté préfectoral du 11 Décembre 1974 a donc prévu que les chiens de chasse, de berger et de bouvier doivent être vaccinés contre la rage lorsqu'ils sont utilisés en tant que tels.

La vaccination antirabique de ces animaux, nécessitant deux injections à 1 mois d'intervalle, est une intervention de prophylaxie médicale importante car, protégeant le compagnon privilégié de l'homme en contact quasi permanent avec lui, elle supprime les risques les plus fréquents de relai de la maladie entre un animal sauvage enragé et l'homme.

Cette intervention comprend :

- la fourniture du vaccin : 20,20 F la dose ;
- un examen rapide et systématique de l'animal afin d'éviter des accidents post-vaccinaux toujours possibles chez le chien en état de moindre résistance ;
- l'injection vaccinale ;
- la rédaction du certificat de vaccination établi de façon suffisamment complète et précise pour constituer une preuve irréfutable de la vaccination. Le plus souvent d'ailleurs, il s'agit d'un carnet de vaccination comportant un résumé succinct de la législation sur la rage.

.../...

Le tarif syndical habituel de la vaccination antirabique des chiens est de 40 F pour chaque intervention soit 80 F par animal vacciné.

Tout en soulignant que des honoraires en rapport avec leur responsabilité engagée dans la prévention de cette maladie légalement contagieuse pour l'homme et les animaux sont justifiés, les vétérinaires praticiens du département, lors d'une assemblée générale syndicale tenue en Novembre 1974, ont décidé d'abaisser le tarif habituellement en vigueur à 35 F par injection, soit 70 F par animal, pour tenir compte du caractère obligatoire de cette vaccination pour les chiens de chasse, de berger et de bouvier dans la Nièvre. C'est donc le tarif forfaitairement appliqué actuellement.

Le coût de cette vaccination antirabique des chiens peut difficilement être comparé à celui de la protection des bovins (4 F la dose) à l'aide du vaccin mixte Fièvre aphteuse - Rage :

- fabrication différente (vaccin pour chien 3 fois plus riche en particules virales) ;
- fabrication de série pour les bovins bénéficiant du conditionnement en flacons de 300 cc du vaccin anti-aphteux ;
- présentation en seringues individuelles pour les chiens contre une seule injection chez les bovins ;
- absence d'honoraires d'intervention vaccinale et de rédaction de certificat pour les bovins (déjà comptés au titre de la fièvre aphteuse).

Ce coût n'est pas plus comparable d'ailleurs à celui du nouveau vaccin employé pour la vaccination antirabique des humains dont le prix de la dose proposé par l'Institut producteur est de 100 F la dose, soit environ 300 F par personne vaccinée (3 injections étant nécessaires), vaccination non obligatoire il est vrai mais nécessairement pratiquée sur les personnes professionnellement exposées (vétérinaires, agents identificateurs, équarrisseurs, personnel de laboratoire ...).

D'autre part, à la différence des prophylaxies à caractère obligatoire inconditionnel telles que celles de la fièvre aphteuse, de la tuberculose ou de la brucellose, la prophylaxie antirabique des chiens de chasse, de berger et de bouvier ne présente au contraire qu'un caractère d'obligation conditionnelle puisqu'elle n'est exigée que dans la mesure où le propriétaire des animaux les utilise en tant que tels.

Dans le cas des vaccinations à caractère obligatoire inconditionnel, les tarifs d'intervention sont normalement déterminés par arrêté préfectoral du fait de la généralisation systématique de l'action entreprise d'une part, et d'une participation financière du département ou d'autres collectivités à cette action d'autre part.

Par contre, dans le cas de la vaccination antirabique des chiens de chasse, de berger et de bouvier, cette prophylaxie, qui dépend avant tout de la volonté des propriétaires de les utiliser en tant que tels, pour laquelle les collectivités locales n'interviennent pas financièrement, et par ailleurs limitée en nombre d'interventions, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à la fixation des tarifs par voie d'autorité.

PROTECTION DU CYGNE DES ETANGS DE VAUX

AU COURS DES HIVERS RIGOUREUX

Au cours de sa première session extraordinaire de 1975, votre assemblée a émis le vœu que dans le cas où, au cours d'un hiver rigoureux, des glaces viendraient à se former sur les Etangs de Vaux, le cygne qui vit sur ces étangs soit protégé et que des dispositions soient prévues pour éviter qu'il ne soit pris dans ces glaces.

Les cygnes domestiques constituent l'ornement des lacs, des étangs, des fleuves de l'Europe entière mais également de ceux de toute l'Asie centrale et septentrionale. Ils sont par conséquent capables de supporter sans aucun dommage des climats beaucoup plus rigoureux que celui de la Nièvre.

D'autre part, grâce à leur mode de vie particulier et à leur instinct, les oiseaux aquatiques ne se laissent jamais prendre par les glaces même lors d'abaissements très brusques et très importants des températures.

Il est toutefois certain que lorsque l'eau des étangs ou lacs sur lesquels ils vivent, gèle, les cygnes ne peuvent rester sur la glace et ils rejoignent alors momentanément la terre ferme.

Il est alors nécessaire de leur aménager sur le bord de ces plans d'eau un ou plusieurs abris couverts dans lesquels ils peuvent se réfugier et trouver leur nourriture.

Dans l'éventualité où, lors d'un hiver très rigoureux, toute la surface des Etangs de Vaux serait gelée, la meilleure façon d'assurer la protection du cygne de ces étangs serait par conséquent d'aménager un tel abri sur le bord de l'eau ; la nourriture lui étant régulièrement assurée par le gardien de ce plan d'eau.

Cette construction, à prévoir de type rustique pour qu'elle soit en harmonie avec le décor naturel des lieux, sera réalisée en prévision de l'hiver prochain par le service départemental de l'Office national des forêts en collaboration avec les services vétérinaires et la fédération départementale de la pêche.

Ayant été informé récemment d'autre part de la disparition du cygne des Etangs de Vaux au cours de l'hiver 1974-75, j'ai par ailleurs pris contact avec la municipalité de DIJON qui serait susceptible (elle a donné son accord de principe) de céder au département de la Nièvre un ou deux (un couple de préférence) des nombreux cygnes qui agrémentent le lac situé dans l'enceinte de cette ville.

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

CERTIFICATS D'URBANISME ET PLANS D'OCCUPATION DES SOLS

Au cours de la séance du 21 janvier 1975, votre assemblée a adopté un voeu tendant à ce que lors de l'instruction des plans d'occupation des sols (P.O.S.), il soit tenu compte des certificats d'urbanisme délivrés.

Le législateur a fixé à 6 mois la durée de validité du certificat d'urbanisme, sauf si le terrain peut être affecté à la réalisation d'une opération déterminée : dans ce cas cette durée peut excéder 6 mois, sans toutefois être supérieure à 1 an.

Le certificat fournit les renseignements d'urbanisme propres au terrain considéré et qui peuvent découler :

- soit des dispositions de l'ancien règlement national d'urbanisme aujourd'hui codifiées ;
- soit des prescriptions des plans d'urbanisme directeurs approuvés ;
- soit de celles des P.O.S. rendus publics.

La prescription d'un P.O.S. ne peut entraîner la modification de la durée de validité du certificat d'urbanisme, et afin que le demandeur soit mis en garde, la mention suivante est apposée sur le document délivré :

"Un plan d'occupation des sols de la commune est actuellement en cours d'étude et pourrait éventuellement modifier les conditions d'utilisation du sol".

Les difficultés dont fait état le voeu paraissent provenir du fait que certains constructeurs ont déposé leurs demandes de permis de construire après l'expiration du délai de validité.

Or ce délai s'impose à tous, et même dans le cas où il peut être supérieur à 6 mois, le Ministre de l'Equipement recommande de n'user de cette possibilité que tout à fait exceptionnellement, car l'intérêt public commande de ne pas "bloquer" pour une période trop longue l'évolution des règles d'urbanisme.

Il ne peut donc être question de tenir compte systématiquement de tous les certificats d'urbanisme délivrés lors de l'étude des plans d'occupation des sols.

Cependant certains cas sont examinés avec bienveillance, et notamment ceux des particuliers qui ont, de bonne foi sur le vu d'un certificat d'urbanisme, acheté un terrain pour y construire leur habitation principale individuelle. En ce cas - sauf si la construction devait porter une atteinte grave aux dispositions du P.O.S. en cours d'étude - le permis de construire est en général accordé.

CERTIFICATE D'URBANISME EN PLAIN D'URBANISME

EXERCICES SUR LE P.O.S.

AN COURS DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 1975, VOTRE ASSEMBLEE A ADOPTE UN VOTER TENDANT A CE QUE LORS DE L'INTEGRATION DES PLANS D'URBANISME DES ANS (P.O.S.) IL SOIT TENU COMPTE DES DISPOSITIONS D'URBANISME EXISTANTES, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES TERRAINS... (text is mirrored and mostly illegible)

- sont des dispositions de l'ancien règlement d'urbanisme... (text is mirrored and mostly illegible)

- soit de celles des P.O.S. tendant... (text is mirrored and mostly illegible)

Un plan d'occupation des sols de la commune est... (text is mirrored and mostly illegible)

En fait que certaines constructions ont été... (text is mirrored and mostly illegible)

Il ne peut donc être question de... (text is mirrored and mostly illegible)

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU CLOS-RY

Au cours de la séance du 21 janvier 1975, votre assemblée a adopté un voeu tendant à l'aménagement du carrefour du CLOS-RY en demandant :

- que l'aménagement des îlots séparateurs soit réétudié afin de permettre aux riverains de sortir de leur propriété et d'y rentrer sans être astreints à un allongement de parcours.
- que des mesures soient prises pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons.

A la fin de l'année 1974, la chaussée de la R.N.7 a été renforcée sur le territoire des communes de CHALLUY et de SERMOISE entre la limite de NEVERS et le carrefour du CLOS-RY. Ce carrefour, qui était dangereux, a lui-même fait l'objet d'un aménagement de sécurité comportant des îlots délimités par des bordures en béton. La longueur totale de ces îlots est de l'ordre de 150 mètres et chacun est prolongé par un triangle séparateur de courants de circulation de 60 mètres, peint sur la chaussée.

La largeur des îlots a été déterminée, d'une part pour permettre un stockage en même temps qu'une protection des véhicules appelés à couper les courants de circulation en tournant sur leur gauche et d'autre part pour limiter la largeur de voie entre îlot et trottoir à 3,60 m, largeur insuffisante pour que deux véhicules puissent s'y présenter de front mais suffisante pour qu'un véhicule et un "deux-roues" puissent y circuler côte-à-côte en sécurité.

Il est certain que la distance de 270 mètres, sur laquelle les deux voies de circulation sont séparées, peut par son importance gêner certains riverains en les contraignant à un allongement de parcours pour contourner les zones infranchissables. Il en a été tenu compte dans l'étude et ce sont les normes minimales admissibles dans ce genre d'aménagement qui ont été adoptées. Par contre, il n'est absolument pas possible de pratiquer dans les îlots des coupures qui éviteraient aux riverains ces contournements. En leur permettant de couper des courants de circulation dans une zone déjà dangereuse on irait à l'encontre des buts recherchés.

En ce qui concerne les piétons, leur sécurité est assurée maintenant que l'aménagement des trottoirs est terminé.

.../...

Aucun aménagement spécial n'a été prévu pour les cyclistes qui circulent sur la chaussée comme auparavant. Toutefois leur sécurité se trouve sensiblement améliorée par rapport à ce qu'elle était antérieurement, par la réfection de la chaussée et également par la largeur de voie réservée au droit des îlots.

La gêne qu'ils ont pu éprouver au cours des travaux a dû disparaître avec leur achèvement.

En cours de la séance de 21 Janvier 1977, votre assemblée a adopté un vœu tendant à l'aménagement du carrefour de GROS-REY en de-

- que l'aménagement des îlots séparateurs soit réalisé afin de permettre aux riverains de sortir de leur propriété et d'y rentrer sans être contraints à un allongement de parcours.

- que des mesures soient prises pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons.

A la fin de l'année 1974, la chaussée de la R.N.7 a été rénovée sur la portion des communes de CHAILLY et de SÉVEREIS entre la limite de WIERKS et le carrefour de GROS-REY. Ce carrefour, qui était dangereux, a lui-même fait l'objet d'un aménagement de sécurité comportant des îlots délimités par des bordures en béton. La longueur totale de ces îlots est de l'ordre de 150 mètres et chacun est prolongé par un triangle séparateur de courants de circulation de 60 mètres, pour une chaussée.

La largeur des îlots a été déterminée d'une part pour permettre un stockage en même temps d'une protection des véhicules arrêtés à l'arrêt des courants de circulation en tournant sur leur bande et d'autre part pour limiter la largeur de voie entre l'îlot et l'arrêt à 2,50 m. La largeur insuffisante pour que deux véhicules puissent s'y présenter de front mais suffisante pour qu'un véhicule et un "deux-roues" puissent y circuler côte-à-côte en sécurité.

Il est certain que la distance de 270 mètres, sur laquelle les deux voies de circulation sont séparées, peut par son importance favoriser certains riverains en les contraignant à un allongement de parcours pour contourner les zones infranchissables. Il en a été tenu compte dans l'étude et ce sont les normes minimales admises dans ce genre d'aménagement qui ont été adoptées. Par contre, il n'est absolument pas possible de pratiquer dans les îlots des coupures qui évitent aux riverains ces contournements. En leur permettant de couper des courants de circulation dans une zone déjà dangereuse on crée à l'encontre des îlots des dangers.

En ce qui concerne les piétons, leur sécurité est assurée grâce à l'aménagement des trottoirs qui est réalisé.

AMENAGEMENT DE L'ENSEMBLE DE L'ITINERAIRE DU C.D. 40
(NEVERS-FOURCHAMBAULT)

Au cours de la séance du 29 octobre 1974, votre assemblée a adopté un voeu tendant à ce que les aménagements du C.D. 40, réalisés en partie voici plusieurs années, soient poursuivis de manière à porter la largeur de la chaussée à 10,50 m sur tout l'itinéraire entre NEVERS et FOURCHAMBAULT.

Deux sections du C.D. 40 ont été élargies, l'une de 610 mètres à la sortie de NEVERS, l'autre de 690 mètres devant les magasins CARREFOUR. Il subsiste ainsi deux sections non aménagées, la première de 1 530 mètres côté NEVERS, la seconde de 1 840 mètres côté FOURCHAMBAULT, sur lesquelles la largeur de la chaussée varie entre 5,50m et 7,00m, ce qui est incontestablement une cause d'insécurité en raison de la forte densité de circulation observée à certaines heures de la journée.

Il sera possible de réaliser les travaux d'élargissement sans nouvelles acquisitions de terrain, car les emprises nécessaires sont déjà achetées. Cette opération est étudiée, dans le cadre de la préparation du VIIème plan des transports en milieu urbain. Il est à noter que dans les différents projets soumis à l'examen de la Commission locale d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération de Nevers, l'aménagement du CD 40 à 2 x 2 voies figure parmi les opérations à réaliser en priorité au cours des 7 et 8e plans.

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

REMISE EN ETAT DU C.D. 174
ENTRE FOURCHAMBAULT ET GERMIGNY-SUR-LOIRE

Au cours de la séance du 21 janvier 1975, votre assemblée a adopté un voeu tendant à la remise en état des parties les plus défectueuses du C.D. 174 entre FOURCHAMBAULT et GERMIGNY-sur-LOIRE.

Ce chemin, qui fait partie du réseau secondaire, en présente les caractéristiques notamment par l'étroitesse de la chaussée et l'irrégularité du tracé, mais surtout par la fragilité d'une chaussée autrefois conçue pour un trafic léger, très sensible maintenant aux effets destructeurs d'une circulation devenue lourde et rapide.

Cette voie fait l'objet d'un entretien régulier pour atténuer les déformations et réparer les dégradations, mais l'ensemble de ces interventions, déjà coûteuses puisqu'on les estime approximativement à 5 000 F pour l'année, sur ce seul itinéraire, ne pourront que maintenir la chaussée en l'état, sans apporter d'amélioration sensible.

Une remise en état effective ne pourrait être obtenue que par un renforcement de chaussée qui, réalisé dans les conditions les plus économiques coûterait environ 30 F par mètre carré. Une des sections les plus déformées se situe entre les points kilométriques 4,000 et 5,500 et la surface correspondante serait de l'ordre de 4 000 m². Un crédit de 120 000 F serait donc nécessaire pour remettre en état qu'une section de 1,500 km sur les 8 kilomètres qui séparent les agglomérations de FOURCHAMBAULT et de GERMIGNY-sur-LOIRE.

Il n'a pas été possible d'inscrire cette opération au programme de l'année 1975 mais l'entretien maximum sera assuré.

NETTOYAGE DES FOSSES DU C.D. 131
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARZY

Au cours de la séance du 29 octobre 1974, votre assemblée a adopté un vœu tendant à ce que les fossés du CD 131 sur le territoire de la commune de MARZY soient nettoyés, en particulier devant le n° 89 de la rue de MARZY où se forment fréquemment des inondations.

Les fossés du CD 131 sont régulièrement curés et paraissent évacuer correctement les eaux, par contre à la limite des communes de MARZY et de NEVERS, le chemin n'est plus en rase campagne mais se trouve bordé de constructions et les fossés disparaissent pour laisser place à des accotements ou à des trottoirs entre les immeubles et la chaussée.

Le n° 89 de la rue de MARZY est situé sur le territoire de la commune de NEVERS et à cet endroit, il n'existe pas de fossé mais un trottoir en mauvais état. Il n'est pratiquement pas possible d'améliorer les conditions d'écoulement de l'eau sans refaire les trottoirs et poser des bordures et des caniveaux, travail que la ville de NEVERS sera peut-être appelée à envisager dans le cadre de ses futurs programmes. La question lui a été posée et je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la réponse qui me sera fournie.

Aucune précision n'avait pu être fournie à la fin de l'année 1973 sur l'époque vers laquelle il serait possible d'améliorer le C.D. 200 au regard de transferts réalisés dans la soirée départementale de 1973 sur la route nationale départementale qui était l'élément des travaux de priorité à envisager et à financer par le département.

Au cours de la séance du 29 mai 1974, votre assemblée avait en effet décidé un réseau primaire de chemin départemental destiné à desservir à partir de réseaux nationaux les communes qui n'ont pas d'activité au département et à assurer les liaisons avec les départements voisins. Il était alors été décidé que d'être sur ce réseau qui représente un peu plus de dixième du total du réseau départemental, qui porterait dans les années qui viennent, les efforts d'amélioration.

Or le C.D. 200 n'appartient pas au réseau primaire départemental et compte tenu des décisions prises au moment de son classement dans une échelle type départementale, il sera certainement supprimé et certains points dangereux pourront être aménagés. A ce titre l'amélioration de l'état de CHEVERON sur le canal latéral à la Loire pourra être proposé par une inscription à un prochain programme de travaux, actuellement la signalisation routière qui est en place semble avoir été réalisée dans de bonnes conditions de sécurité et de franchissement de l'ouvrage.

REMISE EN ETAT DU C.D. 13
ENTRE CHEVENON ET LE PONT DE LA FORET

Au cours de la séance du 29 octobre 1974, votre assemblée a adopté un vœu tendant à ce que des réparations soient effectuées sur le C.D. 13 entre CHEVENON et le pont de la Forêt.

Dans les parties qui longent le canal latéral à la Loire, la chaussée du C.D. 13 est en général très peu surélevée par rapport au plan d'eau et la plateforme qui n'est pas assainie manque de portance et se déforme constamment sous le passage des véhicules lourds.

Des réparations sont prévues au cours du printemps 1975 pour reprofiler et renforcer les sections les plus déformées qui se situent entre CHEVENON et le pont de la Forêt, en particulier à proximité du pont de Crézancy.

ELARGISSEMENT DU PONT DE CHEVENON
FRANCHISSANT LE CANAL LATERAL A LA LOIRE ET DU C.D. 200

Au cours de la séance du 29 octobre 1974 votre assemblée a rappelé le voeu qu'elle avait adopté lors de la session du 25 avril 1972 tendant à l'élargissement du pont de CHEVENON, sur le canal latéral à la Loire, et de l'élargissement du C.D. 200.

Après la mise en service du nouveau pont d'IMPHY sur la Loire, on a constaté un accroissement de la circulation sur le C.D. 200 et en particulier le passage de nombreux camions de fort tonnage qui abandonnent la R.N. 7 à MAGNY-COURS pour rejoindre directement IMPHY par le C.D. 200.

Sur ce chemin étroit et sinueux la largeur de chaussée n'excède pas 4,00 mètres entre deux accotements d'un mètre environ. La circulation des véhicules lourds y est évidemment difficile, et son aménagement nécessitera un élargissement général de la plateforme moyennant l'acquisition de bandes de terrains tout le long du parcours. De plus il existe un point singulier au franchissement du canal latéral à la Loire près de CHEVENON, l'ouvrage est très étroit et les deux rampes d'accès ont une très forte pente.

Aucune précision n'avait pu être fournie à la fin de l'année 1972 sur l'époque vers laquelle il serait possible d'améliorer le C.D. 200 en raison du transfert imminent dans la voirie départementale de 615 kms de routes nationales secondaires qui allait bouleverser les ordres de priorité antérieurement applicables à l'ancien réseau départemental.

Au cours de la séance du 29 mai 1973, votre assemblée devait en effet définir un réseau primaire de chemins départementaux destiné à desservir à partir du réseau national les principaux centres d'activité du département et à assurer les liaisons avec les départements voisins. Il avait alors été décidé que c'était sur ce réseau, qui représente un peu plus du sixième du total du réseau départemental, que porteraient dans les années qui viennent, les efforts d'investissement.

Or le C.D. 200 n'appartient pas au réseau primaire départemental et compte tenu des décisions prises son aménagement doit être reporté à une échéance très lointaine. Il sera normalement entretenu et certains points dangereux pourront être aménagés. A ce titre l'élargissement du pont de CHEVENON sur le canal latéral à la Loire pourra être proposé pour une inscription à un prochain programme de travaux. Actuellement la signalisation renforcée qui est en place semble avoir amélioré sensiblement les conditions de sécurité au franchissement de l'ouvrage.

L'ensemble des travaux a fait l'objet d'une évaluation sommaire :

- l'élargissement du pont sur le canal et l'aménagement des abords représenteraient une dépense de l'ordre de 300 000 F.

- l'élargissement et la rectification du tracé de la section de 2,500 km comprise entre le pont d'IMPHY et le C.D. 13 à CHEVENON sont estimés à 1 000 000 F.

- l'élargissement et l'amélioration du tracé de la section de 11 km reliant MAGNY-COURS à CHEVENON correspondraient à une dépense de l'ordre de 4 000 000 F.

REFECTION ET ELARGISSEMENT DU C.D. 38
ENTRE POUILLY-SUR-LOIRE ET LE C.D. 125 - COMMUNE DE GARCHY

Au cours de la séance du 29 octobre 1974, votre assemblée a adopté un vœu tendant à la réfection et à l'élargissement du C.D. 38 entre POUILLY-SUR-LOIRE et le C.D. 125, sur le territoire de la commune de GARCHY.

Le C.D. 38 est un itinéraire important reliant POUILLY-SUR-LOIRE à CHATILLON-en-BAZOIS et à ce titre, il figure au réseau primaire départemental. Il a déjà fait l'objet de nombreux aménagements entre la R.N. 151 (hameau des Bertins) et CHATILLON-en-BAZOIS, mais entre POUILLY-SUR-LOIRE et les Bertins, il n'a été amélioré que sur la courte section d'environ 2 km comprise entre ses intersections avec les C.D. 125 et C.D. 1 et encore son élargissement a été limité à 5,50 m, pour respecter à l'époque le montant des crédits disponibles, alors qu'il est reconnu nécessaire actuellement de ne pas admettre sur les itinéraires importants des chaussées d'une largeur inférieure à 6,00 mètres.

Compte tenu de ce qui a déjà été réalisé, les aménagements du C.D. 38 doivent être poursuivis de manière à donner à l'itinéraire des caractéristiques homogènes. Il faudra cependant choisir entre les sections restant à aménager pour donner une priorité à celles qui s'intercaleront entre deux parties déjà remises en état, afin de donner le plus de continuité possible aux réfections. Il n'est donc pas certain que la prochaine section retenue soit celle qui relie POUILLY-SUR-LOIRE au C.D. 125.

D'autre part, il faut considérer le coût de l'investissement. L'amélioration des caractéristiques d'un itinéraire important nécessite l'élargissement de la chaussée et de la plateforme, des acquisitions de terrains et de gros terrassements. Même si les travaux ne présentent pas de difficultés particulières, ils doivent être estimés au minimum à 300 000 F par km, or la section comprise entre POUILLY-SUR-LOIRE et le C.D. 125 mesure 6,300 km, ce qui correspond à une dépense d'investissement de 2 000 000 F.

Il n'a pas été possible d'inscrire cette dépense au budget départemental de l'année 1975. Comme, d'autre part, la consistance des prochains programmes de travaux n'est pas fixée, il n'est pas possible actuellement de prévoir vers quelle époque ces travaux pourront être réalisés.

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

REFECTION DE LA CHAUSSEE DU C.D. 38
DANS LA TRAVERSEE DU HAMEAU DES BERTINS (COMMUNE DE NARCY)

Au cours de la séance du 29 octobre 1974, votre assemblée a adopté un voeu tendant à la réfection de la chaussée du C.D. 38 dans la traversée du hameau des Bertins de la Commune de NARCY.

La section à remettre en état s'étend sur un kilomètre compris entre les p.k. 11,920 et 12,920 à partir de la R.N. 151 en direction de NARCY. La chaussée construite en traverse d'agglomération sur un terrain argileux est déformée et se dégrade rapidement nécessitant ainsi un entretien constant pour un résultat peu satisfaisant.

Le coût de la réfection est estimé à 300 000 F en raison des sujétions inhérentes aux travaux de renforcement en agglomération. La nécessité de la remise en état est certaine mais il n'a pas été possible de l'inscrire au programme de l'année 1975. L'entretien toutefois sera assuré dans les meilleures conditions possibles.

ELARGISSEMENT DU C.D. 246
ENTRE LE BOURG D'ARBOURSE ET LE C.D. 117

Au cours de la séance du 29 octobre 1974, votre assemblée a adopté un voeu tendant à l'élargissement du C.D. 246 entre le bourg d'ARBOURSE et le C.D. 117.

Le passage de cars de ramassage scolaire n'avait pu en effet être autorisé sur ce chemin sinueux et trop étroit dont la largeur de chaussée n'est que de 3,00 mètres sur une plateforme de 6,50 m en moyenne.

Un élargissement à moindres frais pourrait être réalisé sans acquisition de terrains en limitant la largeur de la chaussée à 4,00 m, mais cette amélioration minime et peu satisfaisante représenterait déjà une dépense de l'ordre de 400 000 F pour 4,5 km d'aménagement.

La construction d'une chaussée plus large nécessiterait des acquisitions de terrains et la dépense beaucoup plus élevée pourrait atteindre 1 000 000 F.

Il faut alors considérer que le C.D. 246, au moins sur cette section, ne supporte qu'une circulation extrêmement faible qui ne justifie absolument pas de telles dépenses tant que l'essentiel n'aura pas été accompli sur le reste du réseau routier départemental.

RECTIFICATION DE DEUX VIRAGES DU C.D. 977 (EX. N. 77)
A L'ENTREE DE CHAMPLEMY DANS LE SENS NEVERS-CLAMECY

Au cours de la séance du 21 janvier 1975, votre assemblée a adopté un voeu tendant à la rectification des deux derniers virages du C.D. 977 situés avant l'entrée de CHAMPLEMY dans le sens NEVERS-CLAMECY.

Plusieurs accidents se sont produits dans ces virages ainsi que dans la section en ligne droite de 300 mètres qui les réunit.

Les conditions de circulation pourraient être améliorées et la sécurité accrue par un reprofilage général de la chaussée et une rectification du tracé des virages. Une étude a été faite et les travaux estimés à 120 000 F sont inscrits au programme 1975.

La procédure d'acquisition des terrains nécessaires à la rectification des virages doit être engagée incessamment.

RECTIFICATION DES VIRAGES DITS "DES MONTAUBANS"
DU C.D. 977 (EX. N. 77) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CHAMPLEMY

Au cours de la séance du 29 octobre 1974, votre assemblée a adopté un voeu tendant à la rectification en 1975 des virages dits "des MONTAUBANS" situés entre les points kilométriques 45,300 et 45,800 du C.D. 977 sur le territoire de la commune de CHAMPLEMY.

Ces virages sont dangereux, en particulier pour les gros camions en raison de leur très forte courbure et de leur devers très prononcé. Ce point singulier situé sur une voie classée à grande circulation doit être amélioré. La déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 9 octobre 1974, autorise les acquisitions de terrains qui sont actuellement en cours. L'administration devrait pouvoir en prendre possession au début de l'été 1975, ce qui permettra de réaliser les travaux préliminaires dès cette année (pose de clôture, reconstruction d'un abreuvoir, construction d'aqueduc).

Les terrassements et la construction de la chaussée neuve pourraient donc être entrepris en 1976 ; ces travaux sont estimés à 500 000 F.

REFECTION DU C.D. 128
ENTRE ASNAN ET CHALLEMENT

Au cours de la séance du 29 octobre 1974, votre assemblée a adopté un voeu tendant à la réfection du C.D. 128 qui est en très mauvais état entre ASNAN et CHALLEMENT.

Certaines sections de ce chemin sont en effet très déformées, alors que le reste de l'itinéraire est en bon état. La cause de ces désordres s'explique par la nature argileuse du terrain supportant une chaussée trop fragile. La réfection complète nécessiterait un assainissement de la plateforme et un reprofilage suivi d'un renforcement de la chaussée, travaux dont le coût doit être évalué au minimum à 200 000 F.

Il n'est pas possible de réserver à cette opération une somme de cette importance, attendu que le C.D. 128, qui est une voie secondaire, ne supporte qu'un trafic assez faible et que sur le reste du réseau, on ne peut renoncer à d'autres réfections et aménagements particulièrement urgents.

Un travail d'entretien très soigné est toutefois prévu en 1975 pour la remise en état des sections les plus déformées, ensuite, il sera poursuivi dans la limite des crédits disponibles pour rendre une certaine homogénéité à l'itinéraire.

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

SUPPRESSION D'UN DOS D'ANE SUR LE C.D. 978
A PROXIMITE DE SON INTERSECTION AVEC LE C.D. 10

Au cours de la séance du 29 octobre 1974, votre assemblée a adopté un vœu tendant à la suppression d'un "dos d'âne" très prononcé situé sur le C.D. 978 à proximité de son intersection avec le C.D. 10 et à la remise en peinture de la signalisation horizontale sur le C.D. 978.

Le profil en long du C.D. 978 est très ondulé à l'ouest de CHATILLON-en-BAZOIS et à proximité de son intersection avec le C.D. 10, un "dos d'âne" très accentué dissimule à la vue des usagers du C.D. 10 les véhicules circulant sur le C.D. 978 dans le sens NEVERS-CHATEAU-CHINON.

Des panneaux imposent une limitation de vitesse aux usagers du C.D. 978 et une obligation d'arrêt à l'intersection à ceux du C.D. 10. Cette mesure a amélioré un peu la sécurité mais insuffisamment puisqu'on déplore encore des accidents. Il est donc nécessaire d'aménager le carrefour, vraisemblablement en écrétant le "dos d'âne" et en élargissant la chaussée des deux C.D. aux abords de l'intersection. Le projet doit être mis à l'étude prochainement.

En ce qui concerne la remise en peinture de la signalisation horizontale sur le C.D. 978, le travail était prévu pour l'automne 1974, le renforcement de la chaussée étant terminé depuis le début du mois d'août. Les pluies incessantes ont rendu toute application de peinture sur les chaussées impossible à partir du 15 septembre. Ce programme a donc été reporté au printemps 1975.

AMENAGEMENT DES ROUTES NATIONALES 478 ET 73

Au cours de la séance du 21 janvier 1975, votre assemblée a adopté un voeu tendant à la rénovation complète des routes nationales n° 478 et 73 et en particulier de la section de la R.N. 478 comprise entre FOURS et LUZY.

Sur cette dernière section d'environ 22 km, l'état de la chaussée est médiocre et les caractéristiques générales de la voie ne correspondent pas à celles d'une route du schéma directeur national. Toutefois, le fait qu'elle a été maintenue dans le réseau national pour être intégrée à l'itinéraire NEVERS-DIJON par AUTUN, laisse penser que l'Etat en décidera la réfection dans quelques années, mais à une échéance qui ne saurait être prévue actuellement.

Compte tenu de cette situation, un effort particulier a été entrepris au titre de l'entretien en 1974 pour améliorer localement les parties les plus défectueuses. C'est ainsi que la traversée de FOURS a été refaite, que la sortie ouest de LUZY a été renforcée et que des enduits superficiels ont été réalisés après reprofilage sur près de 4 km. La dépense totale a été de l'ordre de 700 000 F et l'ensemble des améliorations porte sur 7,600 km de chaussée soit environ le tiers de la distance séparant FOURS de LUZY.

Suivant l'importance des crédits qui seront alloués en 1975 et au cours des années suivantes, cet effort sera soutenu afin d'améliorer progressivement l'état de la chaussée sur tout le parcours de la R.N. 478 et de la R.N. 73 en attendant la réalisation de travaux beaucoup plus importants.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES,
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

DEMANDE d'ASSOUPLISSEMENT des CONDITIONS d'ADMISSION au TRAIN RAPIDE "LE BOURBONNAIS" en FAVEUR DES ETUDIANTS, le DIMANCHE SOIR au DEPART de NEVERS.

Au cours de votre séance du 29 octobre 1974, vous avez adopté un vœu relatif aux conditions d'admission des étudiants au train rapide "Le Bourbonnais", le dimanche soir au départ de NEVERS.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, les renseignements qui m'ont été fournis à ce sujet par M. le Directeur de la S.N.C.F. à CLERMONT-FERRAND :

"Après examen de cette question, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'affluence constatée dans ce train les dimanches et fêtes au départ des gares de CLERMONT-FERRAND à MOULINS, nous a conduits à l'interdire au départ de NEVERS aux voyageurs de seconde classe. Ceux-ci ont la possibilité d'emprunter, pour PARIS, les trains partant à 18 H 25 (arrivée à PARIS à 21 H 49) ou à 19 H 55 (arrivée à PARIS à 23 H 05).

Ces derniers trains sont d'ailleurs mis en route pour assurer la desserte express entre NEVERS et PARIS, alors que la clientèle de l'Auvergne et du Bourbonnais ne dispose que de deux relations de soirée sur la Capitale.

Il ne me serait d'ailleurs pas possible de donner satisfaction à cette demande qui favoriserait une catégorie de voyageurs, sans être sollicité par l'ensemble de la clientèle et être conduit ainsi à enlever tout effet aux mesures de renfort prises dans l'intérêt général à partir de NEVERS."

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

DEMANDE DE CREATION D'UN SERVICE DE TRAIN CORBIGNY-
CLAMECY-PARIS ALLER ET RETOUR DANS LA MEME JOURNEE.

Au cours de votre séance du 29 octobre 1974 vous avez adopté un voeu concernant la création d'un service de train CORBIGNY-CLAMECY-PARIS aller et retour dans la même journée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de cette question le Directeur de la S.N.C.F. à CLERMONT-FERRAND et celui-ci a fait étudier une solution consistant, d'une part, à reporter de CLAMECY à CORBIGNY l'origine du train 7136 (départ de CORBIGNY vers PARIS à 5 h 20, arrivée à PARIS à 9 h 30) et, d'autre part, à prolonger jusqu'à CORBIGNY le train 7159 (départ de PARIS à 19 h 06, arrivée à CORBIGNY vers 23 h.).

Mais cette réorganisation se traduirait par un important allongement de l'amplitude journalière qui, en fonction de la réglementation du travail en vigueur, nécessiterait différentes créations d'emplois dans les gares et passages à niveau de la ligne, et aboutirait à une dépense supplémentaire particulièrement élevée.

Les obligations pesant sur la S.N.C.F. ne lui permettent pas de donner suite à la suggestion qui lui avait été faite.

Une possibilité d'aller et retour PARIS dans la journée est cependant offerte, le vendredi, à savoir :

Le matin : départ de CORBIGNY à 9 h 45 - arrivée à PARIS à 14 h 20.

Le soir : départ de PARIS à 18 h 28 - arrivée à CORBIGNY à 22 h 16.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

AMELIORATION DES RELATIONS TELEPHONIQUES DANS LES COMMUNES
d'ARBOURSE ET DE DOMPIERRE-sur-NIEVRE

Au cours de votre séance du 29 octobre 1974, vous avez adopté un voeu demandant une amélioration de la desserte téléphonique des communes de DOMPIERRE-sur-NIEVRE et d'ARBOURSE.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, les renseignements qui m'ont été fournis à ce sujet, en février dernier, par M. le Directeur Régional des Télécommunications à DIJON.

"Les difficultés éprouvées par les abonnés de ces communes pour obtenir leurs communications téléphoniques proviennent essentiellement de l'encombrement d'une part du faisceau des circuits primaires LA CHARITE - CHATEAUNEUF, d'autre part, des faisceaux secondaires CHATEAUNEUF DOMPIERRE et CHATEAUNEUF - ARBOURSE. Les autocommutateurs ruraux de DOMPIERRE et d'ARBOURSE ne sont pas en effet reliés directement au centre de groupement de LA CHARITE mais par l'intermédiaire du commutateur de CHATEAUNEUF.

C'est donc tous les abonnés du secteur de CHATEAUNEUF qui éprouvent des difficultés pour téléphoner.

Le programme des travaux à réaliser en 1975 venant d'être arrêté, je suis maintenant en mesure de vous communiquer les mesures prévues pour remédier à cette situation.

La desserte téléphonique de tout ce secteur sera totalement réaménagée.

L'autocommutateur rural de CHATEAUNEUF ne desservira plus les commutateurs de DOMPIERRE et d'ARBOURSE. Il sera donc déchargé d'une partie importante de son trafic mais, pour améliorer encore son fonctionnement, le nombre des circuits entre LA CHARITE et CHATEAUNEUF sera porté de 4 à 6, soit une augmentation de 50 %.

L'autocommutateur rural de DOMPIERRE sera relié au centre de groupement de LA CHARITE par un faisceau de circuits directs. Il desservira en secondaire le commutateur d'ARBOURSE. Les faisceaux de LA CHARITE - DOMPIERRE et DOMPIERRE - ARBOURSE comprendront respectivement 4 et 2 circuits (au lieu de 2 circuits CHATEAUNEUF - DOMPIERRE et 1 circuit CHATEAUNEUF - ARBOURSE). L'augmentation pour ces deux faisceaux sera donc de 100 %.

Ce réaménagement nécessitera l'installation d'un nouveau système de transmission à courants porteurs et la pose d'un câble entre DOMPIERRE et ARBOURSE ainsi que la mise en place d'organes de commutation dans les différents centres locaux concernés.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

INSTALLATION DU TELEPHONE AU DOMICILE DES MAIRES

Au cours de votre séance du 29 octobre 1974 vous avez adopté un voeu demandant que l'installation du téléphone au domicile des maires soit considérée comme prioritaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le problème concernant le raccordement prioritaire des maires au réseau téléphonique a été définitivement résolu par une circulaire ministérielle du 30 janvier 1975.

Ce texte classe en effet les maires dans la catégorie B des prioritaires, cette catégorie concernant "l'intérêt général et les priorités sociales". Je vous précise que les grands prioritaires font partie de la catégorie A qui concerne "la sauvegarde des personnes et des biens".

Les services des Postes et Télécommunications appliquent d'ores et déjà ces directives et les demandes déposées par les maires recevront une suite favorable sauf dans les cas où la réalisation technique de leur ligne s'avèrera impossible, cette dernière éventualité ne pouvant constituer que l'exception.

PRIME SPECIALE D'EQUIPEMENT HOTELIER

REPONSE A UN VOEU

3ème commission

Lors de votre 2ème session ordinaire de 1974, séance du 29 octobre 1974, vous avez adopté un voeu tendant à ce qu'une prime spéciale d'équipement hôtelier soit accordée aux hôtels, relais et motels classés de tourisme, du département de la Nièvre, avantage dont bénéficient d'après les normes en vigueur, la plupart des départements.

Ce voeu faisait suite à celui que vous aviez déposé lors de votre 2ème session ordinaire de 1972, séance du 17 octobre 1972, tendant d'une part, à ce que les petits hôtels et restaurants des régions rurales puissent bénéficier de primes et de prêts pour leurs opérations de modernisation, et, d'autre part, à la suppression de la règle du "butoir" fixant à dix le nombre des emplois permanents à créer pour prétendre au bénéfice des primes.

A l'occasion de ce voeu, je vous avais fait savoir que les conditions d'octroi de la prime spéciale d'équipement hôtelier avaient été assouplies par le décret du 23 mars 1973, notamment en ce qui concerne le nombre des emplois à créer, qui est ramené à cinq, mais qu'aucune modification n'avait, jusqu'alors été apportée à la liste des régions où cette prime peut être accordée, liste sur laquelle ne figure aucun canton de la Nièvre.

Cette question faisait alors l'objet de négociations avec le Commissariat au Tourisme et le Ministère des Finances.

Par lettre en date du 27 mai 1974, M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Equipement et des Transports m'a fait savoir qu'il se proposait d'intervenir dans le sens que vous souhaitez lors de la discussion des dispositions à prendre pour le prochain exercice.

Par lettre en date du 6 janvier 1975, j'ai transmis votre second voeu à M. le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie, chargé du Tourisme, en insistant pour que cette affaire reçoive cette année, une suite favorable.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, dans sa réponse du 17 février 1975, M. le Secrétaire d'Etat m'imforme que, pour des raisons budgétaires, il n'a pas été possible de revoir la carte établie en 1974.

Par contre, un projet actuellement à l'étude est susceptible d aboutir prochainement, et permettrait l'octroi de prêts à la petite et moyenne hôtellerie en zone rurale.

Je ne manquerai pas de porter à votre connaissance, dès qu'elles me seront connues, les mesures prises par M. le Secrétaire d'Etat, à l'issue des travaux en cours.

En tout état de cause, je crois utile de vous signaler qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1968 (complété par l'arrêté du 3 mai 1974) fixant la liste des départements, arrondissements et communes dans lesquels la prime spéciale d'équipement hôtelier peut être attribuée :

" les hôtels situés dans les villes moyennes ayant conclu un contrat avec l'Etat, et approuvé par le comité interministériel de l'aménagement du territoire, pourront également bénéficier de cette aide de l'Etat."

Or, la ville de NEVERS étudie actuellement les modalités de mise en oeuvre d'un tel contrat. De ce fait, lorsqu'il aura été conclu, les établissements hôteliers de la commune répondant aux conditions fixées par les textes en vigueur pourront solliciter le bénéfice de la prime.

APPROVISIONNEMENT EN FUEL-OIL DOMESTIQUE

REPONSE A UN VOEU

Lors de votre session du 29 octobre dernier, vous avez adopté un vœu émis par M. le Docteur Vimeux, tendant à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour que, tout en respectant les mesures réglementaires de limitation de la consommation du fuel-oil domestique, l'approvisionnement, à partir du 1er janvier 1975, de tous les utilisateurs de ce produit, soit effectivement assuré.

J'avais transmis ce vœu à M. le Ministre de l'Industrie et de la Recherche (Direction des Carburants).

J'ai reçu, de M. le Directeur des Carburants, une réponse que, matériellement, en raison des délais indispensables, il ne m'a pas été possible de porter à la connaissance du Conseil général par un rapport inséré au volume distribué à l'occasion de la session de janvier. J'ai cependant tenu, à l'époque, à la communiquer, personnellement, à M. le Docteur Vimeux, auteur du vœu.

M. le Directeur des Carburants m'y exposait qu'il y avait lieu de considérer - d'une manière générale - que les livraisons effectuées avant le 31 décembre 1974, dans la limite autorisée de 45 % des réceptions de l'utilisateur pendant la saison 1973-1974, permettraient le chauffage des locaux jusqu'en février et même quelquefois mars 1975. Il me précisait qu'il appartenait aux distributeurs de tenir compte de la fréquence passée des livraisons, et de déterminer, avec leurs clients, les dates auxquelles ils pourraient, dans le cadre des droits fixés par la réglementation, et selon les besoins réels des utilisateurs, honorer d'autres commandes.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 1er octobre 1974 avaient permis aux distributeurs de se faire livrer, par anticipation, en décembre, 20 % au maximum de leur droit d'approvisionnement pour le mois de janvier.

Cette possibilité, jointe à celle - prévue par l'article 14 du même arrêté - de livrer, au cours du 4ème trimestre 1974, une quantité supérieure à 45 % de la consommation de référence, si le client faisait la preuve d'une rupture de stock imminente, permettait de parfaire l'étalement des livraisons de réapprovisionnement.

Ainsi semblaient devoir être évitées les difficultés appréhendées.

Il est de fait qu'à ma connaissance, sur ce point particulier, aucun problème ne s'est posé.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

' CONDITIONS DANS LESQUELLES LES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX A VOCATION MULTIPLE PEUVENT
BENEFICIER DE MAJORATIONS DE SUBVENTIONS
DE L'ETAT AU TITRE DU REGROUPEMENT COMMUNAL

Au cours de votre séance du 21 janvier dernier, vous avez adopté un voeu demandant que vous soient précisées les conditions dans lesquelles les Syndicats Intercommunaux à vocation multiple peuvent bénéficier de la majoration des subventions prévues par le Décret n° 74-476 du 17 mai 1974, du fait que la valeur du centime, critère sur lequel peut être fondé le pacte financier devant intervenir obligatoirement entre les communes membres de ces syndicats pour prétendre à ces majorations n'était plus communiqué à ces communes.

Ainsi que je l'ai précisé dans ma circulaire du 22 juillet 1974 adressée à M.M. les Maires et Présidents de Syndicats intercommunaux à vocation multiple, en application des dispositions du décret précité seuls les groupements assumant réellement une multiplicité de compétences et exprimant sur le plan financier, une réelle solidarité intercommunale peuvent bénéficier de ces majorations de subventions.

Ce sera notamment le cas des groupements dont le "pacte financier" superpose une pondération de critères physiques (nombre d'élèves, longueur des chemins, etc....) à une péréquation des charges fondées sur la capacité financière respective.

Dans ces conditions doivent être regardés comme répondant à ces conditions les pactes financiers fondés, par exemple, sur l'un ou plusieurs des critères suivants :

Valeur respective du centime (ou du centime démographique ou superficielle)

Valeur respective des ressources patrimoniales

Valeur respective de l'apport du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

D'autres **critères** de même caractère sont également susceptibles d'être retenus où il apparaît que la notion de centime joue un rôle essentiel.

Mais il résulte des dispositions de la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale que le régime des principaux fictifs n'est plus en vigueur depuis le 1er janvier 1974 ; corrélativement, la notion de "valeur du centime" se trouve désormais dépourvue de base légale.

Toutefois les dispositions prévues par la loi susvisée a pratiquement pour conséquence de maintenir temporairement le mécanisme de fait des principaux fictifs. En effet, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi portant remplacement de la contribution des patentes, les taux des impositions perçues au profit des communes (taxe foncière, etc....) seront fixés de manière que la répartition constatée dans chaque commune entre les quatre anciennes contributions directes ne soit affectée que par les variations de la matière imposable.

Bien que la notion de principaux fictifs soit supprimée, les éléments chiffrés qu'elle recouvre ont été actualisés de manière à servir encore de clé de répartition des impositions entre les quatre catégories de contribuables locaux.

En tout état de cause une "valeur du centime" a déjà été dégagée au titre de 1974 et elle est susceptible de l'être de la même façon pour 1975.

Afin de bénéficier des majorations de subvention, les communes groupées au sein des syndicats ont donc encore la possibilité de conclure entre elles un pacte financier basé sur cette "valeur du centime" qui leur a été communiquée.

Dans l'avenir, la notion du centime qui était généralement regardée jusqu'à présent comme un des éléments permettant d'apprécier la "richesse" d'une commune sera remplacée par celle de l'assiette des taxes.

Des études sont actuellement en cours au ministère de l'Intérieur pour déterminer de nouveaux paramètres qui reflèteraient aussi exactement que possible cette notion de "richesse" des collectivités. Le résultat de ces études vous sera communiqué dès qu'il me sera connu.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

MISE EN RECOUVREMENT DES ROLES D'IMPOTS LOCAUX DE 1974

Au cours de votre Ière session extraordinaire de janvier 1975, vous avez adopté un voeu concernant le retard apporté à l'émission des rôles d'impôts locaux de 1974.

Par lettre en date du 28 février dernier jointe au dossier, M. le Directeur des Services Fiscaux m'a fait connaître que les rôles d'impôts locaux de 1974 (taxes foncières et annexes) étaient en cours d'homologation et seraient mis en recouvrement le 1er avril 1975.

A l'heure actuelle, les problèmes de trésorerie rencontrés par certaines communes, du fait du retard constaté en la matière, doivent donc être résolus.

RETABLISSEMENT DE LA RECETTE-BURALISTE A CHAMPLEMY

Lors de votre première session extraordinaire de janvier 1975, vous avez émis un voeu tendant au rétablissement de la recette-buraliste de CHAMPLEMY dont la suppression apporte une gêne certaine aux populations de cette commune et des localités voisines.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la suppression de la recette auxiliaire de CHAMPLEMY est intervenue le 1er septembre 1972 dans le cadre de la politique de réorganisation du réseau comptable de base de la direction générale des impôts. Le service des usagers du bureau est, depuis cette date, assuré par la recette locale des impôts de PREMERY qui, non seulement est tenue par un titulaire ayant la qualité de fonctionnaire, et de ce fait, plus disponible et mieux formé mais encore assure un service dont l'étendue dépasse très largement celle des anciennes recettes auxiliaires.

En effet, outre les attributions dévolues aux anciennes recettes auxiliaires en matière de droits indirects, la nouvelle recette locale assure le recouvrement du droit de bail et des redevances domaniales. De plus, son gestionnaire exerce une mission générale de renseignement fiscal élémentaire. Ainsi se trouve implanté dans le canton un bureau apte à accomplir des formalités pour lesquelles les usagers de CHAMPLEMY devaient antérieurement se rendre à NEVERS. La suppression de la recette-auxiliaire ne s'est donc pas réalisée dans un sens uniquement défavorable aux habitants de cette localité.

D'autre part, étant précisé qu'une recette auxiliaire avait essentiellement pour tâche de délivrer les titres de mouvement nécessaires au transport des vins et des alcools et de recevoir certaines déclarations (licences, spectacles), l'existence d'un tel bureau à CHAMPLEMY était dans le passé justifiée par la présence dans la commune d'un marchand en gros de vins et d'alcools. Or, l'autorisation accordée à ce négociant d'établir lui-même les documents d'accompagnement des boissons et, surtout, l'utilisation par ce dernier des capsules congés dont l'apposition supprime toute formalité à la circulation ont enlevé au bureau sa raison d'être.

En effet, hormis ce commerçant, la clientèle de la recette auxiliaire ne pouvait être qu'extrêmement réduite dans une commune de 482 habitants. Aussi bien, peut-on rappeler le nombre des expéditions délivrées au cours de chacune des

trois dernières années de fonctionnement : 170 en 1970 - 141 en 1971 - 153 en 1972. Encore convient-il d'ajouter que les recours à la recette auxiliaire ne s'inscrivaient pas dans le cadre de relations continues mais résultaient d'opérations isolées voire exceptionnelles. (Il s'agissait généralement de distillations qui ont lieu une fois l'an).

Cependant, l'Administration a pris les mesures nécessaires pour que, même s'ils sont peu nombreux, les usagers n'aient pas à souffrir du transfert. C'est ainsi qu'au cas particulier, les bouilleurs de cru, l'essentiel de la clientèle, ont la possibilité d'obtenir par la voie postale, donc sans déplacement, les titres de mouvement requis pour apporter les matières premières à distiller à l'atelier public pour enlever les eaux-de-vie obtenues.

Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de rétablir un bureau de déclarations des impôts à CHAMPLEMY.

Je vous saurais gré de me donner acte de cette communication.

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

DEMANDE D'INDEMNITE PRESENTEE PAR LA STE CHIMIQUE ROUTIERE
ET D'ENTREPRISE GENERALE (S.C.R.E.G.)
EN RAISON DU PREJUDICE CAUSE PAR LA HAUSSE
DES PRODUITS PETROLIERS AU COURS DES TRAVAUX
DE REMISE EN ETAT DU C.D. 978

Au programme 1973 de remise en état des routes nationales transférées dans le réseau départemental figurait la section du C.D. 978 (ex. R.N. 78) comprise entre ROUY et le département de la SAONE-et-LOIRE. Ces travaux ont été confiés, à la suite d'un appel d'offres lancé en avril 1973, à la Société Chimique Routière et d'Entreprise Générale (S.C.R.E.G.)

Le marché prévoyait la fourniture et la mise en oeuvre, avant le 31 décembre 1973, de 50 000 tonnes de béton bitumineux. Pour n'avoir pu respecter ce délai, l'entreprise a subi les conséquences de l'augmentation brutale du prix du bitume et des autres produits pétroliers qui se sont traduites financièrement par un lourd préjudice. Le directeur régional de la société a exposé cette situation dans un mémoire déposé le 6 novembre 1974, en vue d'obtenir une juste indemnisation.

La chaussée du C.D. 978 devait être reprofilée et renforcée par l'application d'une couche épaisse de béton bitumineux, c'est-à-dire de matériaux concassés de carrière, enrobés à chaud dans du bitume. Le projet établi par l'administration le 25 avril 1973, prévoyait la fabrication et la mise en oeuvre de l'enrobé en précisant que l'entreprise devait assurer la fourniture des matériaux de carrière et celle des liants d'enrobage.

Les entreprises consultées par voie d'appel d'offres restreint, devaient remettre leurs propositions avant le 4 juin 1973 et l'ouverture des plis eut lieu le 7 juin 1973. Or, la consultation a été lancée à une époque de forte pénurie de matériaux de carrière due aux travaux de renforcements coordonnés de la R.N. 7 et au lancement, dans les autres départements, de programmes importants de remise en état de routes nationales transférées. Les entreprises, convaincues de ne pouvoir obtenir de matériaux avant la fin de l'année, les carriers refusant temporairement de prendre de nouvelles commandes, ont alors proposé, soit le recours à des solutions techniques non conformes au cahier des prescriptions spéciales, soit le report des travaux en 1974 sans engagement sur prix fermes. La commission déclara l'appel d'offres infructueux et prit la décision de faire étudier les différentes propositions et de recueillir des précisions complémentaires auprès des entreprises en vue d'une seconde réunion qui eut lieu le 27 juin 1973.

Les renseignements obtenus ont alors conduit la commission à éliminer les différentes variantes qui n'apportaient pas les garanties techniques suffisantes et à écarter les entreprises qui, reportant les

.../...

travaux à l'année suivante, ne prenaient aucun engagement sur prix fermes. Seule, la S.C.R.E.G. remit deux propositions, l'une de 3 157 442,40 F pour exécution des travaux en 1974 avec actualisation des prix, l'autre de 3 451 442,40 F pour exécution en 1973 en se chargeant elle-même du concassage des matériaux de carrière. La différence de 294 000 F se trouvait justifiée par l'ensemble des sujétions qu'elle s'imposait l'entreprise pour produire elle-même les matériaux. La commission, soucieuse de faire exécuter les travaux en 1973, prit la décision de retenir l'offre de la S.C.R.E.G. de 3 451 442,40 F.

Immédiatement informée, l'entreprise fut invitée à signer divers documents constitutifs du marché. Un temps assez long s'est alors écoulé pour rechercher un groupe mobile de concassage auprès d'entreprises spécialisées dans ce genre de location, car aucun matériel convenable n'était momentanément disponible en raison des demandes considérables de matériaux que les installations fixes ne suffisaient plus à satisfaire.

Ce n'est que le 31 août que la S.C.R.E.G. a pu confirmer qu'elle avait trouvé le matériel de concassage, que la production des granulats débiterait le 1er octobre et que l'application des enrobés commencerait le 15 octobre. Ensuite, elle retournait le 7 septembre, après signature des pièces du marché en confirmant que les travaux débiteraient le 15 octobre et seraient terminés le 31 décembre 1973. Le marché, signé le 17 septembre par le Préfet a été notifié le 25 septembre 1973 avec l'ordre de service enjoignant de commencer aussitôt les travaux.

Les difficultés cependant n'étaient pas surmontées. L'entreprise devait installer dans une carrière de la région de CORBIGNY le matériel de concassage et le poste d'enrobage, et après avoir constitué un stock de démarrage de quelques milliers de tonnes, procéder à l'enrobage et à la mise en oeuvre à une cadence de l'ordre de 1 000 à 1200 tonnes par jour. En commençant l'application de l'enrobé le 15 octobre il aurait encore été possible, sauf intempéries, de terminer le chantier courant décembre. Or, un premier retard a été constaté dans la mise à disposition, l'acheminement et l'installation du groupe mobile, (il est probable que ce matériel a été utilisé ailleurs plus longtemps que prévu), et la fabrication des granulats n'a commencé que le 1er novembre au lieu du 1er octobre. A la mise en fonctionnement du groupe de concassage, on a ensuite constaté que le débit était très inférieur à ce qu'on attendait et ceci a été confirmé à la fin du chantier, le débit moyen journalier n'ayant pas dépassé 500 tonnes au lieu de 1 200. Ce groupe aurait eu, sans doute, une capacité de production suffisante avec d'autres matériaux, mais pas avec des roches éruptives dures à texture serrée.

Dans ces conditions, il n'était même plus possible de commencer les travaux avant la fin de l'année 1973. L'entreprise a donc concassé les matériaux durant l'hiver et attendu la saison favorable pour les enrober et les mettre en oeuvre, c'est-à-dire, vers le 15 mai 1974. Le chantier a été terminé le 4 août suivant.

Malgré ces difficultés et les pertes subies par l'augmentation du prix du bitume, l'entreprise a exécuté les travaux d'une façon irréprochable et leur qualité est excellente.

.../...

L'entreprise a manifestement commis une erreur d'appréciation en s'engageant, car, au mois de juin 1973, elle ne pouvait pas ignorer la pénurie de matériaux. La preuve en est qu'elle a remis deux soumissions, l'une pour exécuter les travaux en 1974 parce que les carriers ne pouvaient pas lui fournir les granulats avant plusieurs mois, l'autre pour les exécuter en 1973 en concassant elle-même, ce qui laissait croire qu'elle était en mesure de le faire. Or, en cas de pénurie, on doit s'attendre à ce que tous les moyens de production soient utilisés et à moins de disposer d'une façon certaine du matériel nécessaire, ce qui n'était pas le cas, les chances de se le procurer restent aléatoires.

En d'autres temps, ce retard n'aurait eu que des conséquences financières modérées. Mais, les hausses des prix des produits pétroliers survenues en 1973 et 1974 lui causent une perte importante (près de 20 % du montant total des travaux pour la seule fourniture du bitume). Le prix de la tonne de bitume, toutes taxes comprises, a en effet augmenté de la façon suivante pendant la période comprise entre la remise de la soumission et l'achèvement des travaux :

- 15 juin 1973	165,17 F
- 1er novembre 1973	211,02 F
- 8 février 1974	367,43 F
- 10 juillet 1974	402,36 F

Les quantités utilisées entre le 15 mai et le 10 juillet 1974 ont été de 1 880 tonnes et celles utilisées après le 10 juillet, de 940 tonnes. Pour ces deux périodes, les majorations par rapport au prix du mois de juin 1973, époque à laquelle la soumission a été établie, ont été respectivement de 202,26 F et 237,19 F. La perte subie sur la seule fourniture du bitume s'élève ainsi à :

- 1 880 T à 202,26 F	380 248,80 F
- 940 T à 237,19 F	222 958,60 F

Total	<u>603 207,40 F</u>

pour un montant total de travaux de 3 215 145,12 F.

Pour l'ensemble du chantier, la perte est évidemment beaucoup plus élevée en raison des augmentations diverses portant notamment sur les salaires, le matériel et les carburants. D'après l'étude des prix de revient propre à ce chantier, l'entreprise a établi la formule paramétrique suivante qui fait ressortir les pourcentages de main-d'oeuvre, de matériels, de gas-oil, de fuel, de bitume et de prestations diverses intervenant dans le prix d'une tonne de béton bitumineux fabriqué et mise en oeuvre,

$$P = P_0 \left(0,28 \frac{S(1+K)}{S_0(1+K_0)} + 0,20 \frac{MAT}{MAT_0} + 0,06 \frac{GO}{GO_0} + 0,04 \frac{FOD}{FOD_0} + 0,03 \frac{FOL2}{FOL2_0} \right) + 0,22 \frac{Bi}{Bi_0} + 0,17 \frac{PsdA}{PsdA_0}$$

dans laquelle :

.../...

So = montant du salaire horaire de l'équipe
 Ko = coefficient des charges sociales
 MATo = indice de prix des matériels de travaux publics
 GOo = prix de l'hectolitre de gas-oil
 FODO = prix de l'hectolitre de fuel domestique
 FOL2o = prix de la tonne de fuel lourd n° 2
 Bio = prix de la tonne de bitume
 PsdAo = indice des produits et services divers publié au Bulletin Officiel du Service des Prix.

La valeur de ces indices s'entend à la date de la soumission.

Les indices S, K, MAT, GO, FOD, FOL2, Bi et PsdA s'entendent à la date d'exécution des travaux.

Les valeurs issues de cette formule calculées mois par mois représentent les augmentations successives subies depuis la date de la soumission.

Le tableau suivant fait ressortir la perte subie chaque mois en raison du montant des travaux exécutés.

Période	Hausse des prix calculée suivant la formule	Montant des travaux exécutés au cours des mois, suivant prix du marché (T.T.C.)	Perte subie (T.T.C.)
Décembre 1973	13,6 %	471 905,28	64 179,12
Janvier 1974	21,0 %	0	0
Février 1974	45,4 %	0	0
Mars 1974	46,9 %	386 104,32	181 082,92
Avril 1974	49,5 %	0	0
Mai 1974	52,0 %	515 966,94	268 302,81
Juin 1974	53,8 %	841 077,33	452 499,60
Juillet 1974	59,8 %	912 312,86	545 563,09
Août 1974	59,8 %	87 756,39	52 478,32
	Totaux	3 215 145,12	1 564 105,86

Finalement, la perte réelle subie par l'entreprise s'élève à 1 564 105,86 F.

La demande de la S.C.R.E.G. est toutefois plus élevée, car elle fait entrer en ligne de compte d'autres éléments qui ont pu aggraver son déficit, mais qui normalement se rattachent aux charges et aux aléas de

.../...

l'entreprise. Ils ne sont cités ici que pour mémoire :

- pertes de rendement au concassage par suite des conditions climatiques et des interventions du laboratoire régional de l'Equipement pour exiger les adaptations du matériel à la production de matériaux rigoureusement conformes aux clauses du marché,
- immobilisation du matériel d'enrobage et de répannage,
- perte due à l'amenée d'un poste fixe,
- matériaux fabriqués et non payés. Sur ce point, il faut préciser que tout ce qui a été produit a été acheté et payé suivant les quantités réellement mesurées contrairement avec l'entreprise, et que rien ne lui est dû.

L'entreprise estime l'ensemble de ces pertes à 944 006 F et présente en outre un calcul des frais bancaires occasionnés par les pertes qu'elle supporte, mais qu'il n'est pas habituel de prendre en considération dans l'instruction de ce genre de demandes d'indemnisation.

Le Gouvernement a été amené à prendre un certain nombre de mesures pour tenir compte des difficultés rencontrées par les titulaires de marchés incorporant des produits pétroliers, à la suite des hausses considérables qui étaient imprévisibles au moment de la signature du contrat.

La circulaire du 25 janvier 1974 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances donne notamment aux maîtres d'ouvrages la faculté d'indemniser partiellement les entreprises qui ont subi les hausses des produits pétroliers et prévoit pour le calcul de l'indemnité l'application d'une formule paramétrique dans laquelle ne seraient retenus que les termes représentatifs des produits pétroliers.

Bien que les instructions ministérielles recommandent un large recours à l'octroi d'indemnités, le département reste évidemment libre d'en accorder ou pas.

Selon, l'article 51 du cahier des clauses et conditions générales, c'est par une décision de son assemblée délibérante que le maître d'ouvrage doit faire connaître sa position à l'entreprise. Il est donc proposé à votre assemblée de se prononcer sur la demande d'indemnité présentée par la S.C.R.E.G.

Deux possibilités d'indemnisation peuvent être envisagées :

- soit en considérant uniquement le délai contractuel,
- soit en considérant la durée réelle des travaux.

Le calcul a donc été fait dans les deux cas.

La formule paramétrique présentée par l'entreprise correspondant bien à la réalité du chantier peut être adoptée, mais conformément aux prescriptions de la circulaire du 25 janvier 1974, seuls les termes représentatifs des produits pétroliers contenus dans cette formule doivent être retenus, c'est-à-dire, le gas-oil, le fuel domestique, le fuel lourd et le bitume. La formule réduite sera donc :

.../...

$$K = 0,06 \frac{GO - GO_0}{GO_0} + 0,04 \frac{FOD - FOD_0}{FOD_0} + 0,03 \frac{FOL2 - FOL2_0}{FOL2_0} + 0,22 \frac{Bi - Bi_0}{Bi_0}$$

En application de la même circulaire, un abattement de 10 % doit être appliqué aux sommes calculées pour déterminer le montant de l'indemnité.

1°) Calcul de l'indemnité en considérant uniquement le délai contractuel

Le délai contractuel expirait le 31 décembre 1973.

a) Valeur des indices à la date d'établissement des prix (Juin 1973)

GO₀ = 76,20
 FOD₀ = 28,00
 FOL2₀ = 130,00
 Bi₀ = 149,15

b) Valeur des mêmes indices au 31 décembre 1973

GO = 82,80
 FOD = 34,70
 FOL2 = 161,70
 Bi = 179,44

c) Valeur de K

K = 0,066737

d) Calcul de l'indemnité

Montant des travaux exécutés H.T.	2 733 966,94
K x montant des travaux H.T.	182 456,75
Abattement de 10 %	18 245,67

Montant de l'indemnité H.T. ..	164 211,08
T.V.A. 17,60 %	28 901,14

Montant de l'indemnité calculée sur le délai contractuel	! 193 112,22 !

2°) Calcul de l'indemnité en considérant le délai réel d'exécution des travaux

Les travaux ont été réalisés entre les mois de Mai, Juin et Juillet 1974.

Le tableau suivant donne les variations successives des indices et la moyenne pondérée :

.../...

Indices	Mai 1974	Juin 1974	Juillet 1974	Moyenne pondérée
GO	100,71	100,71	105,71 (le 17/7)	101,43
FOD	52,10	53,30 (le 15/6)	53,30	52,70
FOL	309,20	343,30 (le 15/6)	343,30	326,25
Bi	312,44	312,44	342,14 (le 10/7)	319,04

Valeur de K = 0,351018

Calcul de l'indemnité :

Montant des travaux H.T.	2 733 966,94
K x montant des travaux H.T.	959 671,61
Abattement de 10 %	95 967,16
	<hr/>
Montant de l'indemnité HT	863 704,45
T.V.A. 17,60 %	152 011,98
	<hr/>
Montant de l'indemnité calculée sur le délai réel d'exécution des travaux	<u>1 015 716,43 !</u>

L'entreprise a pris de grands risques en s'engageant à terminer les travaux avant la fin de l'année 1973, mais elle l'a fait librement sans pouvoir les ignorer. Malgré cela, elle a exécuté son contrat d'une façon irréprochable. Mais ce contrat constitue la loi des parties et les clauses doivent en être respectées, notamment celle qui est relative au délai d'exécution.

Il paraîtrait donc équitable d'accorder une indemnité à la S.C.R.E.G. qui a exécuté un excellent travail, malgré le préjudice dû à des circonstances imprévisibles, mais dans le respect des clauses du contrat, c'est-à-dire, en ne tenant compte pour son calcul que du délai contractuel.

Le calcul précédent en fait ressortir le montant à 193 112,22 F. L'octroi de cette indemnité n'entraînerait pas une inscription de crédits supplémentaires au budget du département, car elle serait prélevée sur le reliquat de 291 290 F figurant au chapitre 901-1, article 2303-4 du budget 1973, concernant les travaux de remise en état des routes nationales transférées.

.../...

Si vous adoptez ces propositions, il vous sera demandé de statuer à la prochaine session sur une demande d'indemnité présentée par l'entreprise Jean LEFEBVRE qui a exécuté dans des conditions analogues des travaux sur les C.D. 10, 34 et 979, indemnité totale qui ne devrait pas excéder 112 000 f, et qui pourrait être accordée également sans inscription de crédit supplémentaire au budget du département.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

GESTION DE LA BASE DES BRANLASSES
AU LAC DES SETONS

Ière Commission

Lors de votre session d'octobre 1974, vous avez donné votre accord au recrutement d'un gestionnaire pour les équipements touristiques du département, afin de permettre en particulier, l'ouverture de la base nautique des Branlasses pendant les week-ends des mois de mai, juin et septembre.

Le conseil de gestion de la base, au cours de sa réunion du 10 avril 1975, s'est montré favorable, afin d'intensifier le fonctionnement et de valoriser ainsi au mieux les investissements qui y ont été réalisés, à l'ouverture au public des installations de la base en dehors des mois de juillet et août, pendant chacun des week-ends précités, mais il a laissé à votre assemblée le soin de prendre la décision définitive, celle-ci comportant un engagement financier.

En effet, l'ouverture dès le mois de mai implique le recrutement du personnel d'encadrement et de sécurité indispensable, soit 3 moniteurs de voile et de canoë-kayak et un maître-nageur sauveteur.

Des candidatures ont déjà été recueillies par la direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs et par le service de la coordination et de l'action économique. Les agents intéressés seraient rémunérés sur la base de 330 F. par week-end de 2 jours, somme décomposée de la manière suivante : nourriture: 40,00F déplacement : 80,00 F., salaire : 140,00 F., charges sociales: 70,00F. Un des moniteurs sera chargé, en plus de sa discipline de qualification, de la responsabilité générale d'animation moyennant une indemnité journalière de 15,00 F.

Aucun crédit n'a été inscrit au budget départemental pour assurer le paiement de ces rémunérations dont le montant s'élève pour 10 week-ends de 2 jours, 1 week-end de 3 jours et 2 week-ends de 4 jours à 20.125 F.

Si votre assemblée est d'accord sur cette proposition, j'inscrirai à la décision modificative n° 1 un crédit prévisionnel de 21.000 F. pour faire face à cette dépense.

Je vous précise par ailleurs que par suite des augmentations successives de certains produits (carburant, combustible, électricité, entretien des bateaux et achat de petit matériel nécessaire à l'entretien de la base etc...), un crédit complémentaire de 20.000 F. sera nécessaire pour assurer la gestion normale de la base, somme que

J'inscrirai également, sous réserve de votre accord, au projet de décision modificative n° 1 pour 1975.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

CONSTITUTION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA CONSTRUCTION DU BARRAGE DE VILLEREST

3ème Commission

Lors de votre session du 22 janvier dernier, vous avez été appelé à délibérer sur la participation du Département de la Nièvre à l'Institution interdépartementale qui sera chargée de la maîtrise d'ouvrage du barrage de VILLEREST.

Vous avez décidé qu'il était souhaitable que la Nièvre participe à cette institution, mais en même temps vous avez considéré que ce choix ne devait pas avoir pour conséquence de mettre à la charge du Département des dépenses nouvelles autres que les frais de mission des Conseillers Généraux représentant la Nièvre à son Conseil d'Administration. Toutes assurances vous avaient été données à ce sujet puisque, par lettre du 29 octobre 1974, le Directeur de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne avait pris l'engagement que seuls resteraient à la charge des départements membres les frais de mission dus aux Conseillers Généraux.

Dans ces conditions vous avez adopté la délibération décidant l'adhésion de la Nièvre à l'institution en supprimant son article 7 que vous avez estimé ne pas avoir d'objet. Cet article 7 précisait : "chacun des départements intéressés participera aux dépenses au prorata du nombre des sièges qu'il détient au sein du Conseil d'Administration de l'institution".

A l'occasion de la première réunion du Conseil d'Administration de cet organisme, à laquelle assistaient vos délégués, MM. AUBOIS, BARBIER et MARSAUDON, les représentants des sept départements cofondateurs ont décidé à l'unanimité que la position choisie par le Département de la Nièvre le privait provisoirement de sa qualité de membre et qu'il ne pouvait être représenté au Conseil qu'en qualité "d'observateur". Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, département siège de l'Institution, m'a fait part, depuis, des raisons de cette position. Elles sont au nombre de trois dont deux sont essentiellement d'ordre juridique :

1) Pour que l'institution ait une existence juridique incontestable, il est indispensable que les délibérations prises par les différents départements adhérents soient strictement concordantes.

L'article 1er du décret du 28 juillet 1931 (portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales) stipule en

effet que : "Lorsque deux ou plusieurs conseils généraux, en exécution de la loi du 10 août 1871 et de la loi du 8 janvier 1930 décident la création d'établissements ou de services d'utilité commune, les délibérations concordantes de ces conseils doivent indiquer l'objet précis de l'institution interdépartementale envisagée, sa durée et son siège ...".

2) Les articles 7, 8, 9, 10 du même règlement d'administration publique consacrés au régime financier des ententes, font explicitement référence à l'établissement d'un budget, notamment l'article 7 : "Le projet de budget de l'établissement est préparé par le Préfet du département siège de l'établissement, et présenté au Conseil d'administration. Il est définitivement réglé par décret, s'il y a lieu, en exécution des dispositions du décret du 5 novembre 1926" et l'article 8 -1° : "le budget de l'institution interdépartementale comprend, en recettes :

- la contribution des départements associés. Cette contribution est obligatoire pour lesdits départements dans la limite des nécessités du service, telle que les délibérations des conseils généraux l'ont déterminée ...".

3) Le fait que l'institution n'aura pas à sa charge effective d'autres dépenses que celles relatives aux frais de mission des Conseillers Généraux ne doit pas entraîner la suppression de l'article de la délibération concernant la participation des départements aux dépenses de fonctionnement de l'institution. En effet le respect des articles 7 et 8 du règlement d'administration publique du 28 juillet 1931 doit, en tout état de cause, être assuré et l'existence d'un budget est indispensable pour que l'institution puisse jouer son rôle de maître d'ouvrage.

Il importe donc de faire très clairement la distinction entre le montant des dépenses inscrites au budget et celui des dépenses mises à sa charge effective. A cet effet je rappelle que :

- le coût de réalisation du barrage de VILLEREST sera supporté à raison de 70 % par l'Etat (15 % pour le Ministère de l'Equipement et 55 % pour le Ministère de la Qualité de la Vie) et à raison de 30 % par l'Agence de Bassin Loire-Bretagne ;

- la rémunération de l'Agence de Bassin en tant que Secrétaire Administratif de l'institution interdépartementale et celle des Directions Départementales de l'Equipement du Loiret et de la Loire en tant que conducteurs d'opérations seront intégrées dans les frais d'investissement, donc également prises en charge à 100 % par l'Etat et l'Agence de Bassin ;

- les frais de gestion futurs du barrage seront pris en charge par l'Agence de Bassin

- dès sa désignation comme maître d'ouvrage, l'Institution recevra du Ministère de la Qualité de la Vie un crédit de 10.000.000 F prévu au budget 1975 et destiné à lancer les opérations préliminaires à la réalisation du barrage.

Vous trouverez au dossier une lettre de M. JARROT au Préfet de la Région Centre, en date du 24 mars dernier, par laquelle le Ministre de la Qualité de la Vie confirme les conditions de la prise en charge financière de cette opération.

Pour permettre à votre délibération du 22 janvier dernier d'être suivie d'effet, il vous appartient donc de la compléter par un article 7 dont le texte reprendra les termes déjà arrêtés par les quatre départements de la Région Centre et par les départements du Maine-et-Loire, de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

J'ajoute que j'ai reçu de M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, l'assurance que, dès l'intervention de votre nouvelle délibération, vos délégués pourront participer aux travaux de l'Institution dans les mêmes conditions que ceux des départements cofondateurs et qu'en particulier un poste de Secrétaire est réservé pour la Nièvre au sein du Bureau qui comprend un Président, trois Vice-Présidents et trois Secrétaires.

TABLE des MATIERES

	Page
- Aliénation éventuelle de l'ancien casernement de gendarmerie de CHATEAU-CHINON.....	I
- Modification de l'arrêté du 7 août 1968 portant règlement sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux.....	3
- Désignation d'un conseiller général au sein du conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.....	6
- Désignation d'un représentant du Conseil Général au sein du comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers.....	7
- Voeux :	
1° - <u>Education et formation</u> :	
- Création à NEVERS d'un institut universitaire de technologie.....	9
2° - <u>Action sanitaire et sociale</u> :	
- Hôpital de CLAMECY.....	10
- Centre médico-social de DONZY - Attribution d'une subvention par le Conseil Général.....	11
3° - <u>Protection et aménagement de l'espace rural</u> :	
- Agriculture de montagne et zones défavorisées.....	12
- Classement de la Puisaye nivernaise en zone rurale prioritaire.....	13
- Ferme de la Bussière.....	14
- Augmentation des prix agricoles.....	15
- Dommages aux cultures causés par la pluie - Déclaration du département zone sinistrée.....	17
- Vaccination obligatoire des chiens contre la rage- Contrôle des tarifs d'intervention.....	18
- Protection du cygne des étangs de Vaux au cours des hivers rigoureux.....	20
4° - <u>Développement urbain</u> :	
- Certificats d'urbanisme et plans d'occupation des sols.....	21

	Page
5° - <u>Communications</u> :	
- Aménagement du carrefour du Clos-Ry.....	23
- Aménagement de l'ensemble de l'itinéraire du C.D. 40 (NEVERS-FOURCHAMBAULT).....	25
- Remise en état du C.D. I74 entre FOURCHAMBAULT et GERMIGNY-sur-LOIRE.....	26
- Nettoyage des fossés du C.D. I3I sur le territoire de la commune de MARZY.....	27
- Remise en état du C.D. I3 entre CHEVENON et le pont de la Forêt.....	28
- Elargissement du pont de CHEVENON franchissant le canal latéral à la Loire et du C.D. 200.....	29
- Réfection et élargissement du C.D. 38 entre POUILLY-sur-LOIRE et le C.D. I25 sur le territoire de la commune de GARCHY.....	3I
- Réfection de la chaussée du C.D. 38 dans la tra- versée du hameau des Bertins (commune de NARCY)...	32
- Elargissement du C.D. 246 entre le bourg d'ARBOURSE et le C.D. II7.....	33
- Rectification de deux virages du C.D. 977 (ex. R.N. 77) à l'entrée de CHAMPLEMY dans le sens NEVERS- CLAMECY.....	34
- Rectification des virages dits "des Montaubans" du C.D. 977 (ex. R.N. 77) sur le territoire de la com- mune de CHAMPLEMY.....	35
- Réfection du C.D. I28 entre ASNAN et CHALLEMENT....	36
- Suppression d'un dos d'âne sur le C.D. 978 à proxi- mité de son intersection avec le C.D. IO.....	37
- Aménagement des routes nationales n°s 478 et 73....	38
- Utilisation du train rapide "le Bourbonnais" par les étudiants - Réduction des tarifs.....	39
- Demande de création d'un service de train CORBIGNY- CLAMECY-PARIS aller et retour dans la même journée.	40
- Amélioration des relations téléphoniques dans les secteurs d'ARBOURSE et de DOMPIERRE-s-NIEVRE.....	4I
- Installation du téléphone au domicile des maires...	43

	Page
6° - <u>Développement économique</u> :	
- Prime spéciale d'équipement hôtelier.....	44
7° - <u>Affaires diverses</u> :	
- Approvisionnement en fuel-oil domestique.....	46
- Conditions dans lesquelles les S.I.V.O.M. peuvent bénéficier de majorations de subventions de l'Etat au titre du regroupement communal.....	47
- Mise en recouvrement des rôles d'impôts locaux de 1974.....	49
- Rétablissement de la recette-buraliste à CHAMPLEMY	50